



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de loi 5911

Projet de loi relatif à la construction du Pavillon luxembourgeois pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai

Date de dépôt : 04-09-2008

Date de l'avis du Conseil d'État : 09-12-2008

Auteur(s) : Monsieur Claude Wiseler, Ministre des Travaux publics

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
09-01-2009	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
04-09-2008	Déposé	5911/00	<u>6</u>
21-10-2008	Avis du Conseil d'Etat (21.10.2008)	5911/01	<u>21</u>
29-10-2008	1) Avis de la Chambre de Commerce (14.10.2008) 2) Avis de Chambre des Métiers (10.10.2008)	5911/02	<u>26</u>
11-11-2008	Amendements adoptés par la/les commission(s) : Commission des Travaux publics	5911/03	<u>31</u>
09-12-2008	Avis complémentaire du Conseil d'Etat (9.12.2008)	5911/04	<u>34</u>
11-12-2008	Rapport de commission(s) : Commission des Travaux publics Rapporteur(s) :	5911/05	<u>37</u>
19-12-2008	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (19-12-2008) Evacué par dispense du second vote (19-12-2008)	5911/06	<u>49</u>
31-12-2008	Publié au Mémorial A n°208 en page 3142	5894,5897,5898,5911	<u>52</u>

Résumé

Nº 5911
CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

relatif à la construction du Pavillon luxembourgeois pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai

* * *

1. Objet du projet de loi

Le projet de loi sous rubrique a pour objet la construction du Pavillon luxembourgeois pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai.

2. Le pavillon luxembourgeois pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai

Le projet-lauréat de l'appel à projets lancé par le Ministère des Travaux publics « *Small is beautiful too* » a été choisi en raison de la qualité de sa proposition architecturale au regard du thème de l'exposition « *meilleure ville, meilleure vie* » ainsi que de sa fonctionnalité dont une simplicité des flux de circulation, du caractère innovant, de l'efficacité énergétique, de flexibilité et adaptabilité, de la qualité des zones extérieures, de l'économicité et de la facilité de réalisation du pavillon.

L'architecture introvertie à aspect massif fait référence aux maisons et autres constructions traditionnelles luxembourgeoises du passé.

Le pavillon luxembourgeois se veut une union entre trois structures bâties permettant d'illustrer les principales fonctions d'une ville harmonieuse:

- l'espace d'exposition, dans lequel seront développés les thèmes prioritaires définis par l'organisateur de l'EXPO 2010 et les messages de l'exposant,
- l'espace de restauration et d'animation avec son offre d'activités ludiques notamment pour les jeunes,
- l'espace central multifonctionnel, lieu de rencontres et d'échanges culturels et humains.

La construction relativement simple est recyclable et démontable. Le projet respectera toutes les contraintes urbanistiques et architecturales telles que les alignements, les reculs ou encore les hauteurs de même que toutes autres exigences, notamment de sécurité, de l'organisateur et des autorités chinoises.

Le pavillon sera de par sa construction et à travers les matériaux utilisés un exemple de la ville durable, respectueuse de l'environnement naturel, tout en offrant le confort moderne aux habitants et visiteurs de la cité.

Les matériaux utilisés seront principalement l'acier, le bois et le verre, donc des matières recyclables. Pour souligner l'ouverture vers l'extérieur, les murs d'enceinte sont percés par divers plans translucides. La toiture et une partie des murs seront recouvertes de végétation.

3. La réalisation et le financement du pavillon luxembourgeois pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai

Le pavillon du Grand-Duché de Luxembourg sera réalisé et financé à travers un Groupement d'intérêt économique (GIE) dénommé « *Luxembourg @ Expo Shanghai 2010* ».

L'objet social du GIE est l'organisation et la mise en œuvre de la participation officielle du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition Universelle à Shanghai.

Le coût total de la conception et de la construction du Pavillon luxembourgeois pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai est évalué à 8.920.000 euros. Cette estimation correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008.

Les apports en numéraire des membres du GIE autres que l'Etat sont les suivants:

- ArcelorMittal: deux cent mille euros,
- Cargolux: deux cent mille euros,
- Chambre de Commerce: cent cinquante mille euros,
- S.E.S.: neuf cent mille euros.

En plus de ces engagements financiers, ArcelorMittal, Cargolux et la Chambre de Commerce contribuent aux activités du GIE de la manière suivante:

- ArcelorMittal offre au GIE l'acier nécessaire à la construction du pavillon de Shanghai étant entendu toutefois que la valeur totale de l'acier et des coûts qui y sont associés, notamment de transport et de livraison, ne puissent pas dépasser huit cent mille euros et que le pavillon soit conçu et construit de telle manière à ce que l'acier occupe une place prépondérante par rapport à d'autres matériaux. En outre, ArcelorMittal se réserve le droit de récupérer l'acier après le démantèlement du pavillon.
- Cargolux offre les capacités de fret qui restent disponibles sur les vols au départ de Luxembourg et à destination de Shanghai et vice versa pour autant que la capacité soit disponible après vente ainsi que le support logistique au départ et à l'arrivée.
- La Chambre de Commerce offre ses compétences pour l'organisation des semaines commerciales qui se dérouleront à l'occasion de l'exposition.

5911/00

N° 5911
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2007-2008

PROJET DE LOI

**relatif à la construction du Pavillon luxembourgeois
pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai**

* * *

(Dépôt: le 4.9.2008)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (29.7.2008)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs	2
4) Commentaire des articles	12
5) Fiche financière	13

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.— Notre Ministre des Travaux Publics est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la construction du Pavillon luxembourgeois pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai.

Port Douglas, le 29 juillet 2008

Le Ministre des Travaux Publics,

Claude WISELER

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1. Le Gouvernement est autorisé à participer aux dépenses d'investissement d'un pavillon, par le biais du Groupement d'intérêt économique (GIE) dénommé „Luxembourg @ Expo Shanghai 2010“, en vue de la participation du Grand-Duché de Luxembourg à l'exposition universelle de 2010 qui aura lieu à Shanghai, République populaire de Chine, du 1er mai au 31 octobre 2010 et à l'aliéner, le cas échéant, à la fin de l'exposition. En cas d'aliénation du pavillon, le GIE „Luxembourg @ Expo Shanghai 2010“ prend en charge les opérations y relatives.

Art. 2. Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er, relatives à la construction proprement dite du pavillon y compris les frais de transport, de montage et de démontage occasionnés par la présente loi ne peuvent dépasser le montant de 8.920.000.- euros. Ce montant correspond aux prix à la construction applicables en mai 2008 en Chine. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté en fonction de la variation des prix de la construction en Chine.

Art. 3. Les dépenses à charge de l'Etat sont imputables sur les crédits de l'article libellé „Participation aux dépenses d'investissement du GIE „Expo Shanghai 2010““ du budget des dépenses du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Art. 4. Nos Ministres de l'Economie et du Commerce extérieur et des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente loi qui sera publiée au Mémorial.

*

EXPOSE DES MOTIFS

L'exposition universelle de 2010 à Shanghai en République populaire de Chine se déroulera du 1er mai au 31 octobre 2010. Quelque 200 pays participeront à cette exposition universelle qui se développera à la périphérie de Shanghai sur 5 kilomètres carrés des deux côtés du fleuve Huangpu et pour laquelle quelque 70 millions de visiteurs sont attendus.

La participation luxembourgeoise à cette rencontre universelle placée sous le thème „*Better city, better life*“ vise à montrer l'action d'un petit pays dans le concert des nations. L'objectif est d'illustrer le concept de développement durable à travers le contenu et le contenu du pavillon. Par son étendue limitée et sa population réduite, le Luxembourg est géographiquement et démographiquement aux antipodes d'un pays comme la République populaire de Chine; l'ambition est de souligner à travers le concept architectural et scénographique du pavillon que les échanges économiques, technologiques, touristiques et culturels entre deux pays aussi dissemblables sont mutuellement bénéfiques.

*

CONCEPT ARCHITECTURAL ET TECHNIQUE

Dans le cadre de la participation officielle du Grand-Duché de Luxembourg à l'exposition universelle de Shanghai en 2010, le Ministère des Travaux publics avait lancé un appel à projets entre architectes auxquels étaient demandées des propositions architecturales pour le pavillon luxembourgeois à réaliser sur une parcelle d'environ 3.000 m²; les projets devaient documenter et illustrer une meilleure vie, durable et harmonieuse, dans la ville du futur en partant des particularités et des points de vue propres à notre pays.

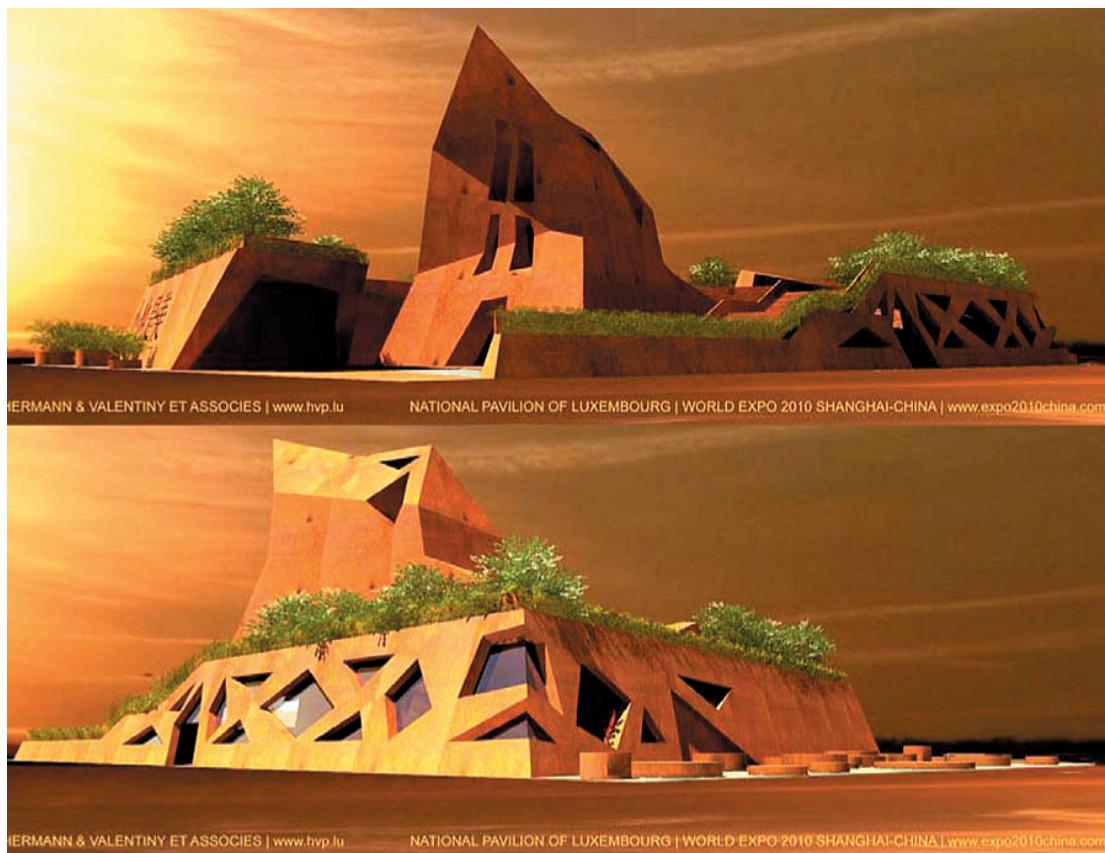
Le projet-lauréat „Small is beautiful too“ a été choisi notamment en raison de la qualité de sa proposition architecturale au regard du thème de l'exposition „*Better city, better life*“ ainsi que de sa fonctionnalité dont une simplicité des flux de circulation, du caractère innovant, de l'efficacité énergétique, des flexibilité et adaptabilité, de la qualité des zones extérieures, de l'économicité et de la facilité de réalisation du pavillon.

Pour se distinguer des autres pavillons et marquer l'identité spécifique d'un pays souvent appelé le „cœur vert de l'Europe“, le pavillon luxembourgeois se présente sous forme d'un objet sculptural quasi monolithique, un „eye-catcher“, parfaitement adapté à sa destination.

L'architecture introvertie à aspect massif fait référence aux maisons et autres constructions traditionnelles luxembourgeoises du passé; par ailleurs, la traduction en chinois du nom „Luxembourg“ donne „lùsēn bāo“ qui est aussi synonyme de „forêt et forteresse“. Le pavillon luxembourgeois se veut une forteresse ouverte, baignée de verdure. La structure architecturale du pavillon ressemble à des remparts entrecoupés de larges ouvertures donnant sur les espaces voisins et entourant une sorte de tour médiévale. Celle-ci abritera un espace culturel et multifonctionnel servant de point de rencontre pour toutes les nations et cultures.

En modifiant l'échelle et en métamorphosant la forme des châteaux et maisons luxembourgeoises, le projet recherche une certaine symbiose entre l'architecture traditionnelle luxembourgeoise et celle de la Chine. La vue en plan du pavillon rappelle les proportions harmonieuses du „Temple du Ciel“.

La forme du caractère chinois “世” signifiant „Monde“ a servi de base au développement de l'emblème officiel de l'exposition universelle, l'union de trois personnes se tenant par la main et symbolisant la grande famille des êtres humains. Le pavillon luxembourgeois se veut une union entre trois structures bâties permettant d'illustrer les principales fonctions d'une ville harmonieuse:



- l'espace d'exposition, dans lequel seront développés les thèmes prioritaires définis par l'organisateur de l'EXPO 2010 et les messages de l'exposant,
- l'espace de restauration et d'animation avec son offre d'activités ludiques notamment pour les jeunes,
- l'espace central multifonctionnel, lieu de rencontres et d'échanges culturels et humains.

Les bâtiments, simples et fonctionnels à la fois, se caractérisent notamment par leur bonne visibilité à distance, par des jeux de lumière intéressants, par un concept énergétique simple mais innovant basé sur l'efficience et l'économie d'énergie.

La cour intérieure invite le public à la découverte des espaces d'exposition et d'animation intérieurs et sa toiture-terrasse accessible offre aux visiteurs des vues intéressantes sur la place publique et le site de l'exposition en général.

La construction relativement simple est recyclable et démontable.

Les constructions proprement dites du pavillon ont une emprise au sol d'environ 2.200 m²; elles occupent 74% de la parcelle de 3.000 m². La cour intérieure s'étend sur quelque 800 m² auxquels s'ajoutent encore les 950 m² de la toiture-prairie accessible.

La „tour“ centrale a une surface brute totale de 525 m² et un volume brut de 4.000 m³ alors que l’„enceinte“ périphérique se développe sur quelque 1.975 m² respectivement 10.000 m³ bruts.

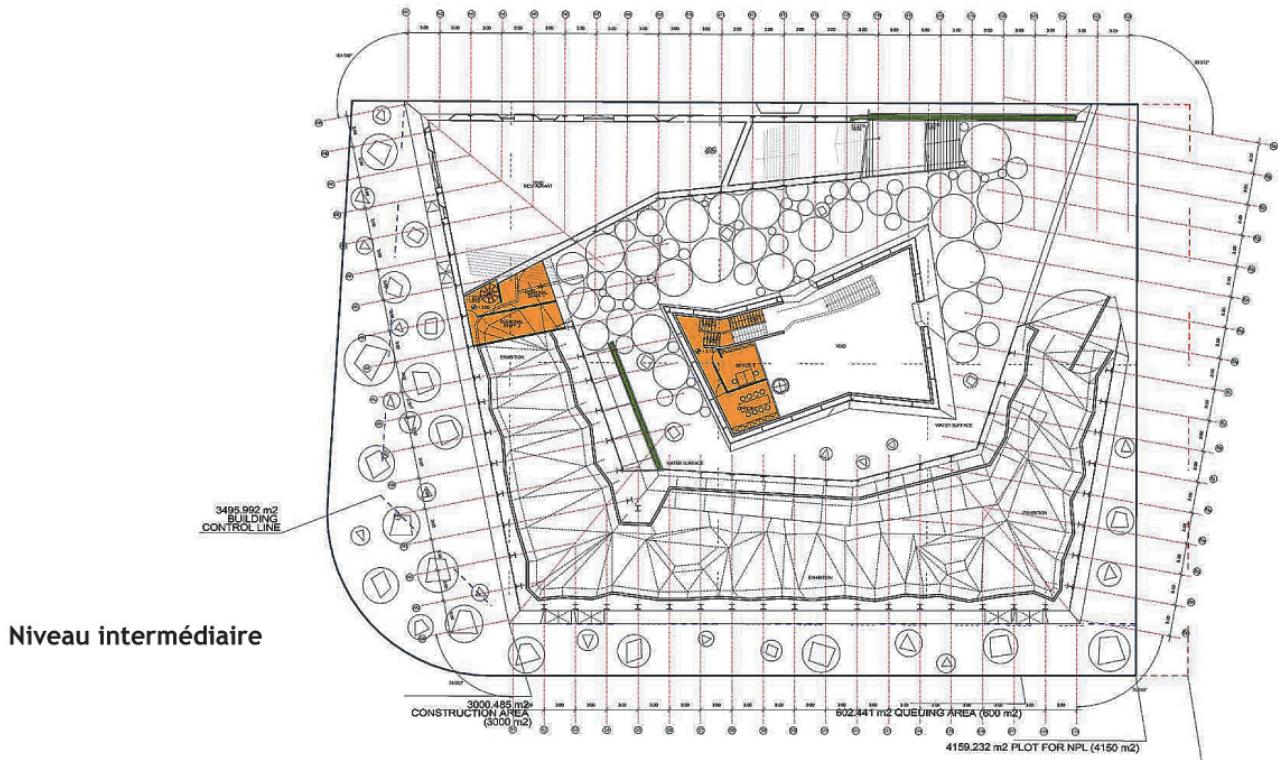
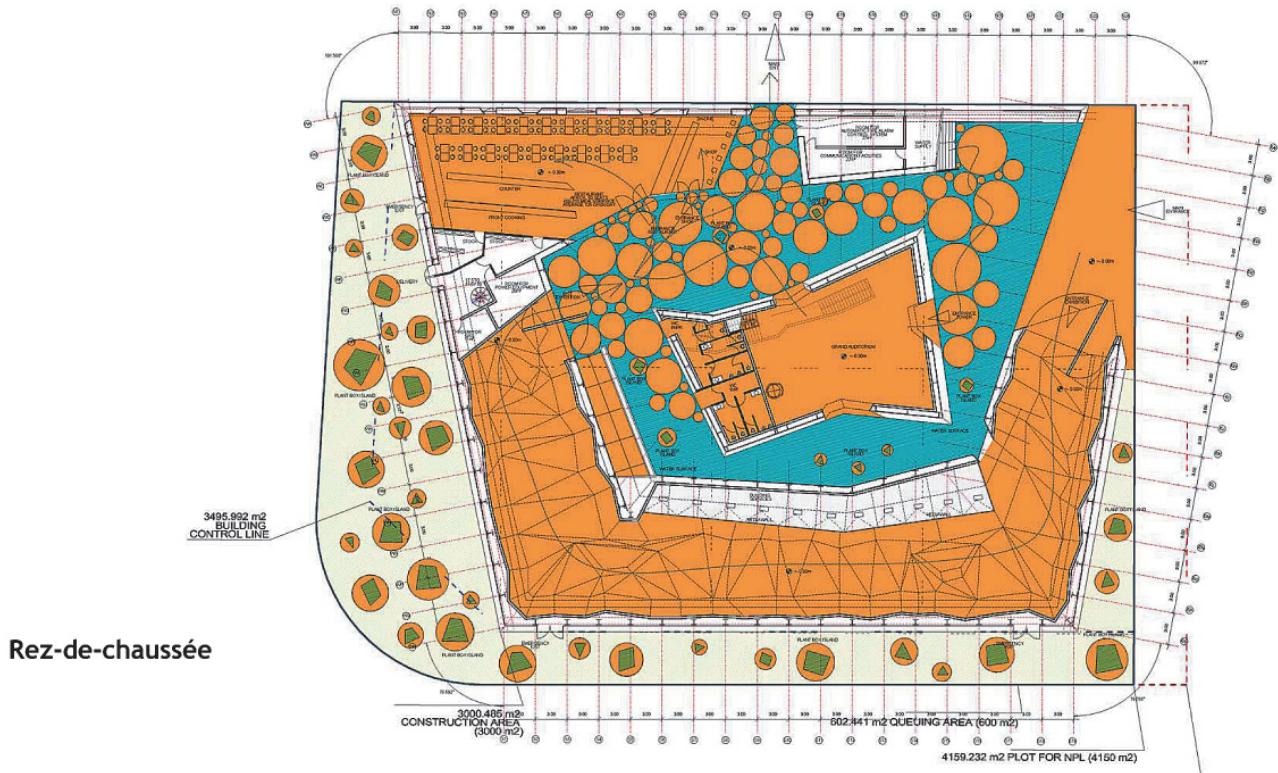
Dans l’„enceinte“ périphérique se trouvent notamment les espaces d'exposition (950 m² nets), le restaurant (170 m² nets), la cuisine et la petite boutique (40 m² nets).

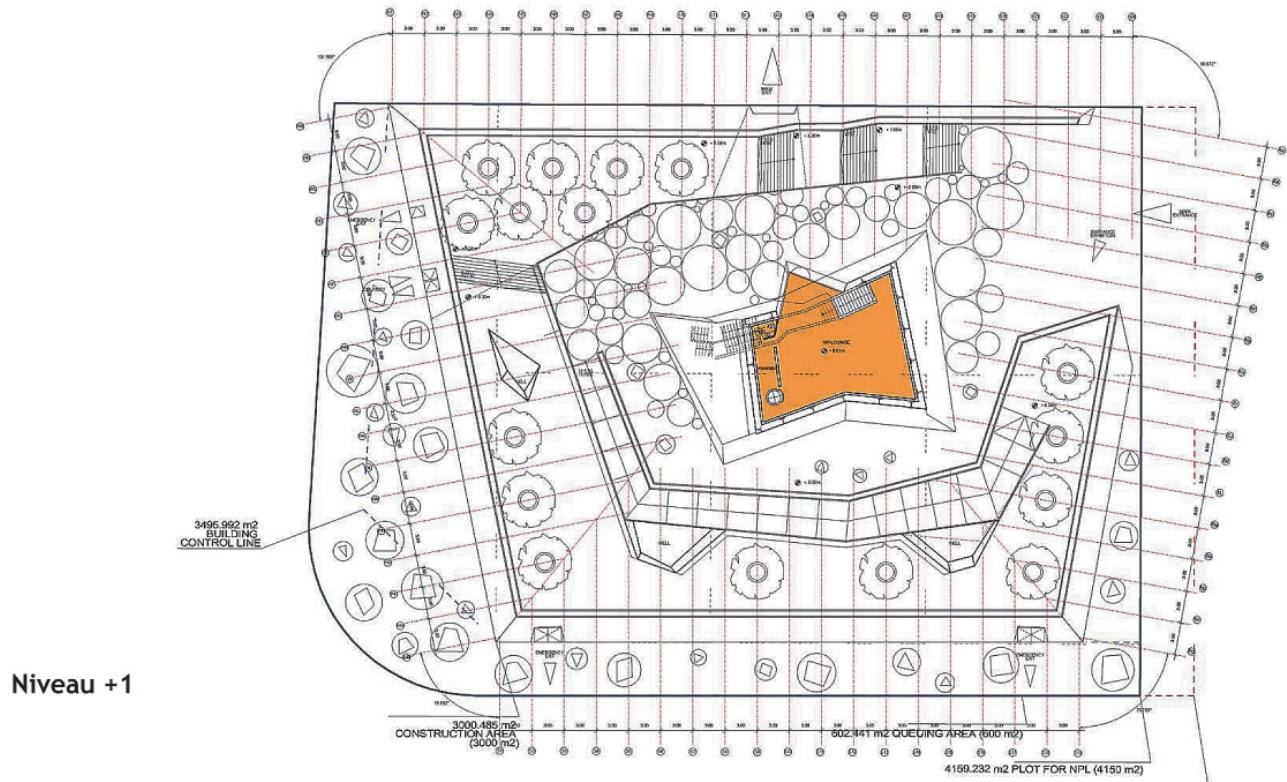
La tour centrale offre un espace culturel multifonctionnel de 205 m² au rez-de-chaussée et un salon de 100 m² à l'étage.

L'aire de jeux s'étend sur 260 m².

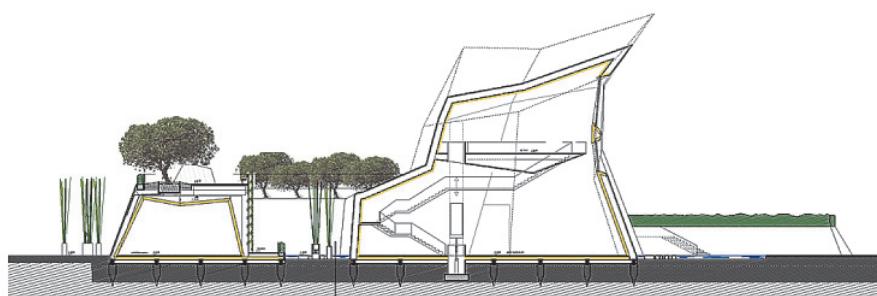
Le projet respectera toutes les contraintes urbanistiques et architecturales tels les alignements, les reculs ou encore les hauteurs de même que toutes autres exigences, notamment de sécurité, de l'organisateur et des autorités chinoises.



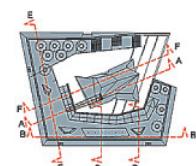
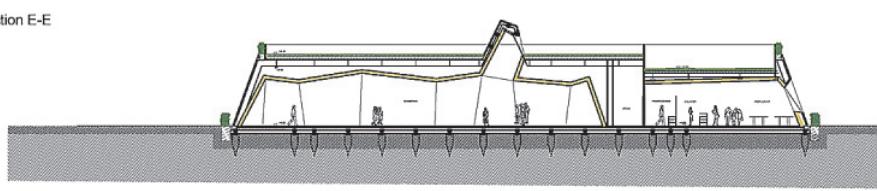




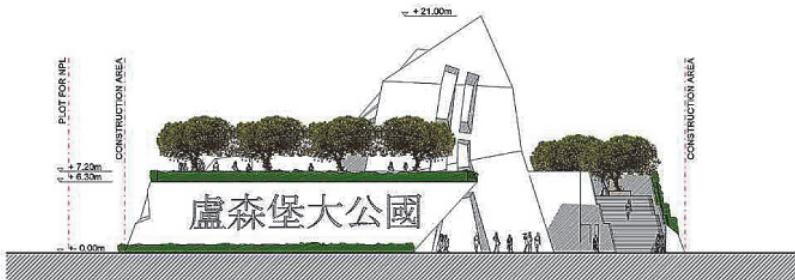
section F-F



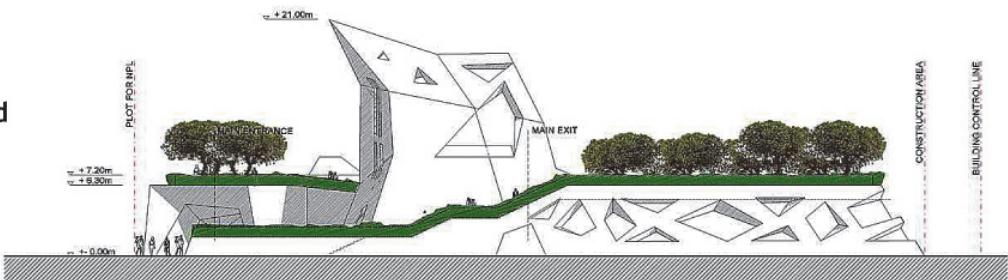
section E-E

Coupes

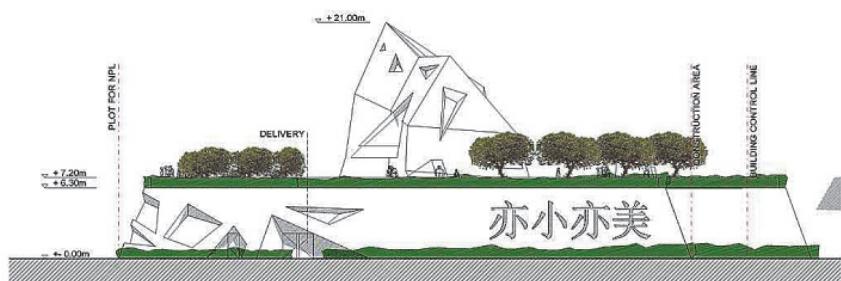
east elevation



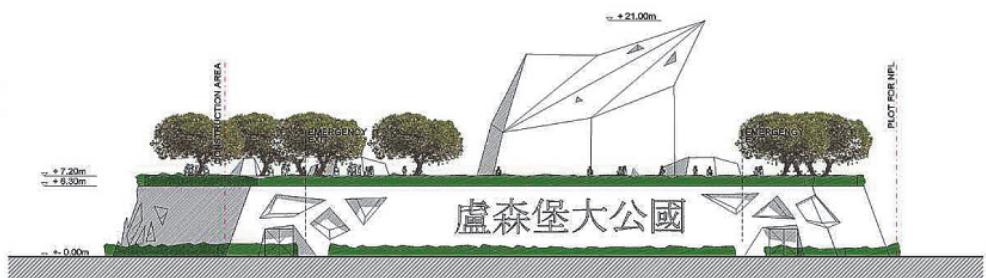
north elevation

**Elévarions est et nord**

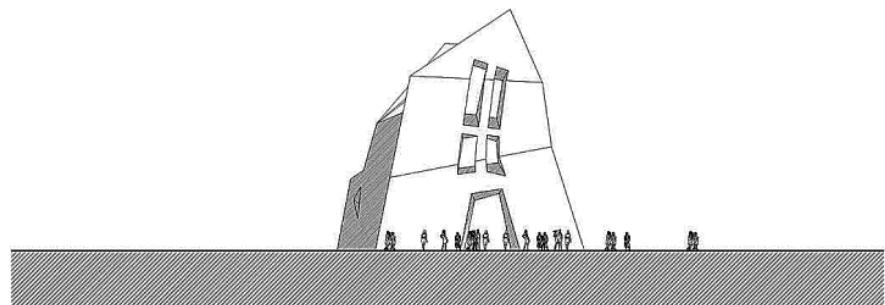
west elevation



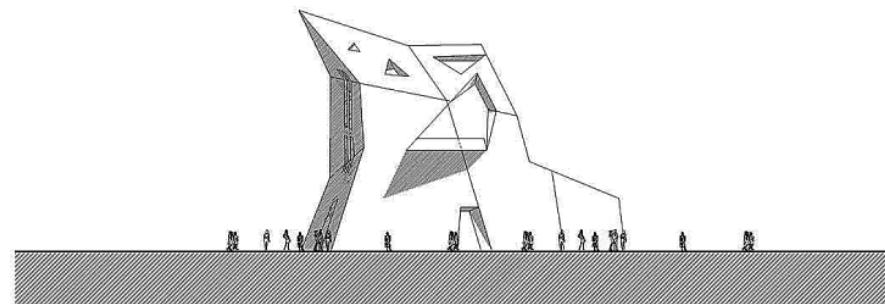
south elevation

**Elévarions ouest et sud**

east elevation



north elevation

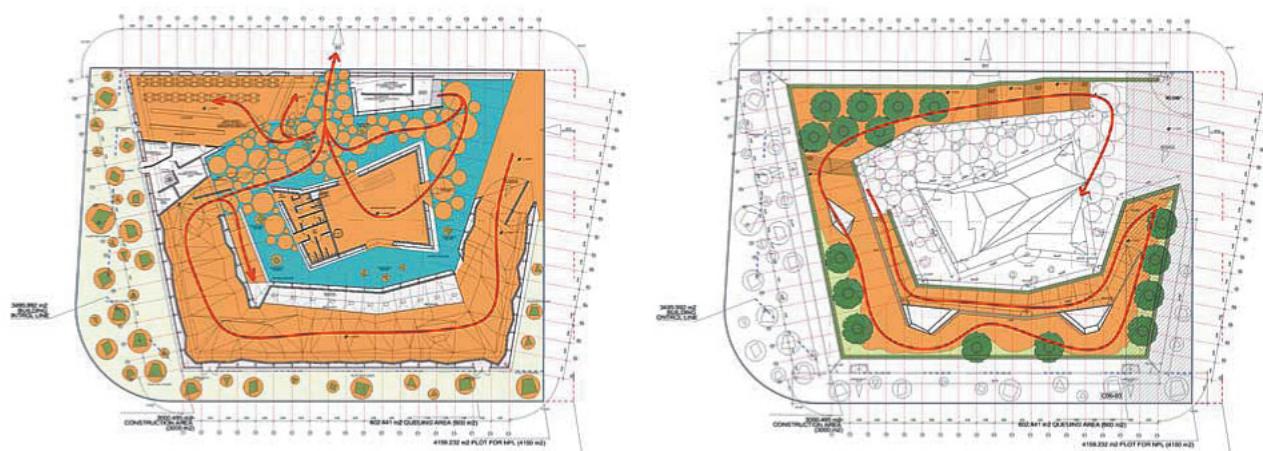


Elévations tour centrale

Le pavillon sera de par sa construction et à travers les matériaux utilisés un exemple de la ville durable, respectueuse de l'environnement naturel, tout en offrant le confort moderne aux habitants et visiteurs de la cité. Les matériaux utilisés seront principalement l'acier, le bois et le verre, donc des matières recyclables. Pour souligner l'ouverture vers l'extérieur, les murs d'enceinte sont percés par divers plans translucides.

La toiture et une partie des murs seront recouvertes de végétation.

Le pavillon sera pourvu d'entrées et de sorties larges et multiples permettant un flux continu des visiteurs. L'intérieur du pavillon sera conçu de façon à mettre en valeur l'exposition essentiellement visuelle et audiovisuelle.

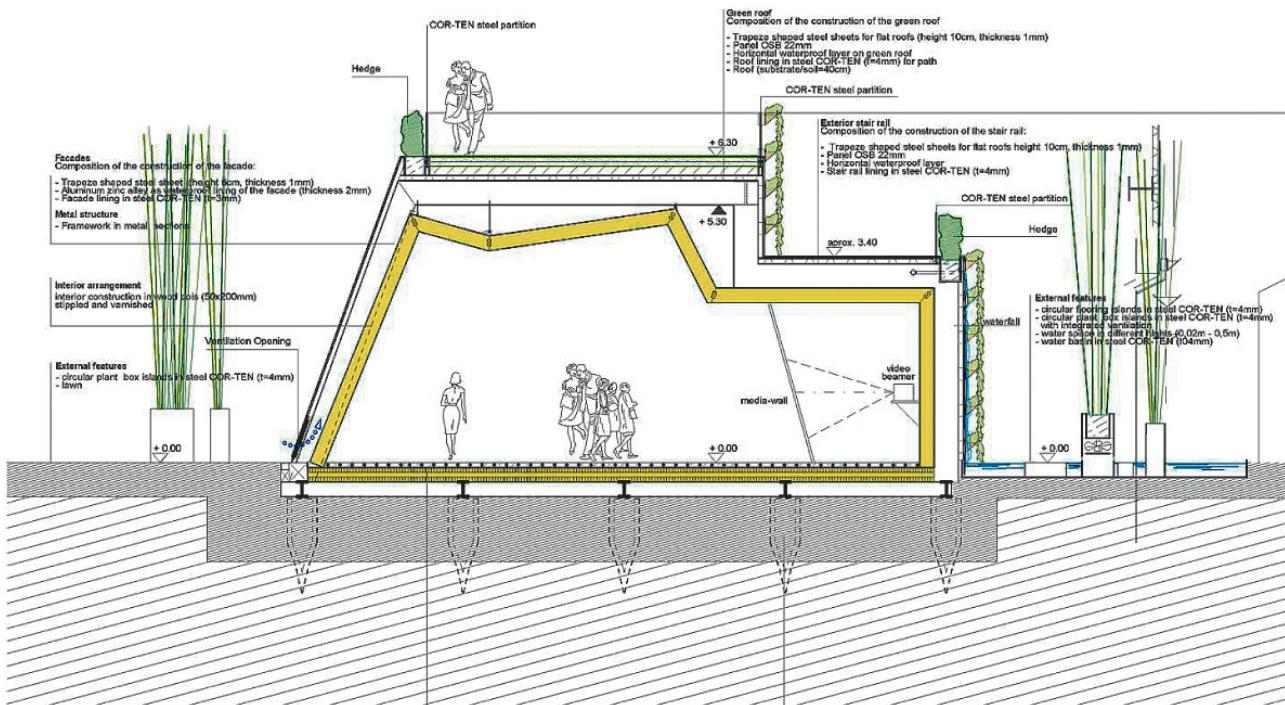


Le concept de ventilation et de refroidissement se veut innovant, intelligent et économique en énergie. Plutôt que de prévoir seulement des installations techniques classiques, complexes, coûteuses et consommatrices d'énergie sans garantie d'un résultat satisfaisant, le pavillon s'inspirera des pratiques anciennes de ventilation et de refroidissement naturels; le confort thermique sera notamment garanti à travers les matériaux utilisés et par la création d'une ventilation naturelle à travers des mesures constructives.

Alors que l'enveloppe extérieure sera essentiellement en acier et en verre, le revêtement mural intérieur sera réalisé en bois massif, absorbant naturellement la chaleur et fournissant en même temps un bon confort acoustique. Au vu des fortes chaleurs et humidités le pavillon sera également climatisé mécaniquement et raccordé au réseau de froid urbain.

La couverture verte de la toiture sera un isolant naturel, dont l'impact sera renforcé par les végétations prévues dans la cour intérieure et aux murs. Les toitures-prairies isolent, économisent l'énergie, humidifient l'air et abaissent la température, retiennent les eaux de pluie, purifient l'air et absorbent la pollution.

L'eau qui sera utilisée pour les activités de la brasserie sera recyclée sur place par une installation d'épuration d'eau compacte d'une conception nouvelle. L'eau recyclée pourra, le cas échéant, servir à l'entretien de la végétation et des écrans de verdure.



*

CONCEPT FONCTIONNEL

Les trois éléments du pavillon fonctionneront indépendamment les uns des autres. La structure la plus importante sera l'espace d'exposition.

L'autre point d'attraction sera l'espace culturel, implanté dans la tour centrale, surélevée de 21 mètres. Un important programme culturel y sera programmé pour les 6 mois de l'exposition universelle qui garantira une animation permanente du pavillon. Il est prévu de faire des transmissions audiovisuelles via satellite entre Luxembourg et Shanghai et vice versa. Ces transmissions permettront des échanges entre la Chine, le Luxembourg et l'Union Européenne dans un cadre plus vaste que celui du seul site de l'exposition.

Le salon situé à l'étage de la tour centrale a un accès séparé et servira pour des réceptions, des expositions spécialisées et des événements officiels.

La toiture-terrasse du bâtiment d'enceinte sera accessible aux visiteurs. Des bancs seront intégrés dans la balustrade, permettant aux visiteurs de se reposer et de jouir de la vue sur les alentours. Une aire de récréation sportive et de jeux pour jeunes y est également prévue.



La brasserie située au rez-de-chaussée offrira, outre des spécialités luxembourgeoises, également des plats chinois. Elle sera en principe exploitée par un concessionnaire chinois.

Par ailleurs, les visiteurs pourront acheter à la petite boutique annexée au restaurant des souvenirs et produits typiques luxembourgeois, dont le timbre „Shanghai“ qui sera émis en 2010 par la Poste luxembourgeoise et l’Euro commémoratif „Shanghai“ qui sera frappé pour cette occasion par la Banque Centrale Luxembourgeoise.

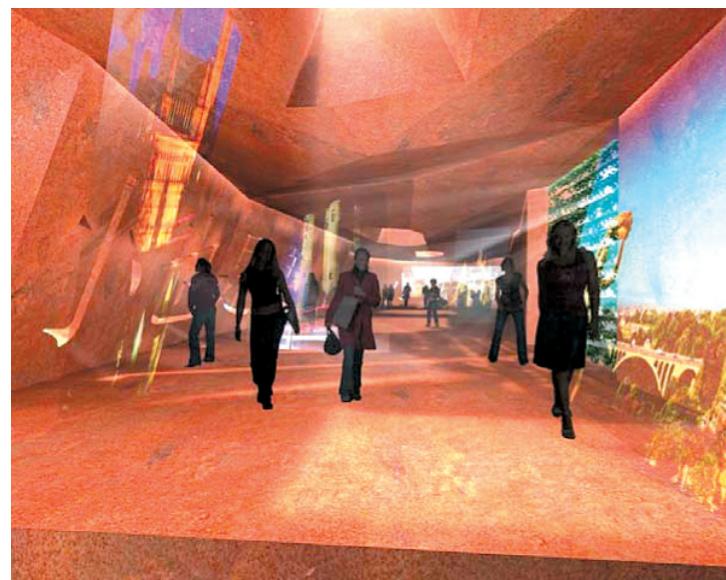
*

CONTENU

La communication visuelle et audiovisuelle se fera en langue chinoise, avec des traductions en français et anglais.

Le pavillon axera une part primordiale de son contenu sur les ville et vie harmonieuses rendues possibles par le progrès technologique, notamment dans le domaine de la communication, et à travers les échanges humains, économiques, touristiques, culturels et sociaux.

Le thème de la circulation en ville sera, le cas échéant, abordé à travers une maquette surdimensionnée d'une voiture futuriste, montrant la contribution de divers acteurs économiques luxembourgeois à la mobilité durable.



Un autre point fort sera la promotion des échanges touristiques entre les deux pays. Des installations interactives permettront aux visiteurs de voyager virtuellement et des représentations des châteaux médiévaux luxembourgeois pourront, le cas échéant, faire partie de l'exposition.

La communication audiovisuelle sera le principal vecteur d'information. Des projections, des messages ou documentaires audiovisuels seront proposés aux visiteurs. L'offre sera ludique et pédagogique à la fois.

A travers la scénographie visuelle et audiovisuelle seront illustrées entre autres:

- les activités des acteurs économiques luxembourgeois;
- l'histoire des relations entre la République Populaire de Chine et le Grand-Duché de Luxembourg;
- la politique de coopération au développement du Luxembourg en Asie et en Chine;
- le rôle du Luxembourg dans les relations entre la République Populaire et l'Union Européenne, notamment à travers le traité de Schengen.

Cette programmation scénographique n'est cependant pas encore définitivement arrêtée à ce stade; elle pourra subir des modifications au cours de l'avancement du projet afin de rester conceptuellement et technologiquement à l'avant-garde.

*

GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE

Le pavillon du Grand-Duché de Luxembourg sera réalisé et financé à travers le Groupement d'intérêt économique (GIE) dénommé „Luxembourg @ Expo Shanghai 2010“, créé le 20 décembre 2007, approuvé par le Gouvernement en conseil en date du 21 décembre 2007 et enregistré à Luxembourg le 28 décembre 2007 et dont l'Etat luxembourgeois, représenté par Monsieur Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur et Monsieur Claude Wiseler, Ministre des Travaux Publics, réalise l'apport en numéraire le plus important.

Les autres membres sont la société ArcelorMittal, la S.A. Cargolux, la Chambre de Commerce et la Société Européenne des Satellites. Le GIE est administré par un Conseil de Gérance qui est composé par huit gérants et qui est présidé par le Commissaire Général du Grand-Duché de Luxembourg de l'exposition universelle de 2010.

L'objet du GIE est l'organisation et la mise en œuvre de la participation officielle du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition Universelle à Shanghai.

Le GIE peut accomplir toutes les opérations généralement quelconques se rapportant à son objet social, par lesquelles, il faut entendre notamment:

- la conception et la construction du pavillon luxembourgeois,
- l'exploitation et la disposition finale du pavillon,
- l'élaboration de tous contenu et support,
- l'animation du pavillon et sa gestion,
- la mise en place des structures financières requises,
- la coordination des entreprises luxembourgeoises participant à l'exposition,
- la gestion des relations entre les autorités chinoises et luxembourgeoises,
- la communication et la promotion de la présence luxembourgeoise à l'exposition.

Le GIE peut réaliser toutes opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

Les apports en numéraire des membres du GIE autres que l'Etat sont les suivants:

- ArcelorMittal: deux cent mille euros,
- Cargolux: deux cent mille euros,
- Chambre de Commerce: cent cinquante mille euros,
- S.E.S.: neuf cent mille euros.

En plus de ces engagements financiers, ArcelorMittal, Cargolux et la Chambre de Commerce contribuent aux activités du GIE de la manière suivante:

- ArcelorMittal offre au GIE l'acier nécessaire à la construction du pavillon de Shanghai étant entendu toutefois que la valeur totale de l'acier et des coûts qui y sont associés, notamment de transport et de livraison, ne puissent pas dépasser huit cent mille euros et que le pavillon soit conçu et construit de telle manière à ce que l'acier occupe une place prépondérante par rapport à d'autres matériaux. En outre, ArcelorMittal se réserve le droit de récupérer l'acier après le démantèlement du pavillon.
- Cargolux offre les capacités de fret qui restent disponibles sur les vols au départ de Luxembourg et à destination de Shanghai et vice versa pour autant que la capacité soit disponible après vente ainsi que le support logistique au départ et à l'arrivée.
- La Chambre de Commerce offre ses capacités pour l'organisation des semaines commerciales qui se dérouleront à l'occasion de l'exposition.

Une comptabilité régulière de ses opérations est tenue par le GIE. Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard des statuts et de la loi est effectué par un commissaire-réviseur.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Ad article 1:

Afin de faciliter la réalisation de ce projet dans un pays si lointain, le Gouvernement a décidé de le confier à un G.I.E. - Groupement d'intérêt économique, permettant d'ailleurs une coopération plus aisée avec les parties intéressées du secteur privé.

Ainsi, par contrat constitutif du 20 décembre 2007, enregistré le 28 décembre 2007 et publié au Mémorial C No 304 du 6 février 2008, fut constitué le GIE „Luxembourg @ Expo Shanghai 2010“ qui procédera en l'occurrence à la construction et, le cas échéant, à l'aliénation du pavillon luxembourgeois.

Ad article 2:

Les dépenses visées par la présente loi se limitent strictement aux frais de conception et de construction du pavillon.

Ne sont par conséquent pas inclus dans la présente loi les frais de fonctionnement et de gestion du pavillon ou les dépenses relatives aux conceptions, réalisations et organisations des expositions planifiées dans le pavillon luxembourgeois.

A préciser encore qu'il est difficile d'adapter le montant à l'indice des prix à la construction, à l'instar des projets réalisés au Luxembourg, alors qu'il est évident que l'indice luxembourgeois est inadapté en l'occurrence. Par conséquent, il est proposé d'utiliser un texte libellé de façon plus ouverte en permettant l'adaptation du prix à l'évolution générale des prix en Chine.

Ad article 3:

Les fonds pour le présent projet sont inscrits au budget prévu pour le département de l'économie et du commerce extérieur.

*

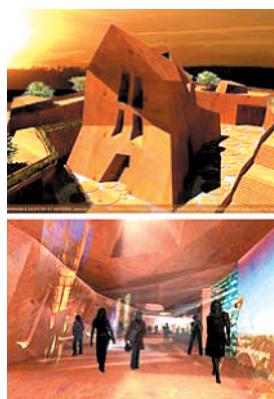
FICHE FINANCIERE

Devis estimatif (en euros, mai 2008)

I.	Coût de construction		4.799.000.-
	Gros œuvre clos et fermé	2.035.000.-	
	Technique	790.500.-	
	Parachèvement	1.326.000.-	
	Divers et démolition	647.500.-	
II.	Aménagements extérieurs		127.500.-
III.	Equipements mobilier et spéciaux		349.000.-
IV.	Frais (de logistique, de transport, de stockage, ...)		131.000.-
V.	Réserve et imprévus*		1.081.500.-
VI.	Décor artistique (1,5% du coût de construction)		65.000.-
VII.	Honoraires		1.070.000.-
VIII.	Frais de déplacement, de séjour, de nuit		430.000.-
Total hors taxes			8.053.000.-
TVA (chinoise/luxembourgeoise)			865.760.-
Total toutes taxes comprises			8.918.760.-
Arrondi à			8.920.000.-

* Le devis du projet a été établi par un bureau d'études chinois dont les estimations ne peuvent objectivement être contrôlées par les acteurs luxembourgeois; aussi faut-il noter que le devis a été calculé au mois de mai 2008 alors que les prix subissent actuellement de fortes variations en Chine. Dès lors, le poste „réserve et imprévus“ est porté à 20% du coût.

Vu que le présent projet de loi ainsi que le devis estimatif ne se rapportent qu'à la construction proprement dite du pavillon, bâtiment temporaire démolî ou aliéné à la fin de l'exposition universelle, vu également que les frais de fonctionnement du pavillon ne pourront être évalués qu'à une date ultérieure par le GIE, la nécessité d'établissement d'une fiche récapitulative relative aux coûts de consommation et d'entretien annuels conformément à l'art. 79 du chap. 17 de la loi du 8 juin 1999 portant a) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, n'est pas donnée.



Service Central des Imprimés de l'Etat

5911 - Dossier consolidé : 20

5911/01

N° 5911¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**relatif à la construction du Pavillon luxembourgeois
pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT
(21.10.2008)

Par dépêche du 4 septembre 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat du projet de loi relatif à la construction du Pavillon luxembourgeois pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai.

Au texte du projet de loi proprement dit, élaboré par le ministre des Travaux publics, étaient joints un commentaire des articles et une fiche financière ainsi qu'un exposé des motifs ayant trait

- au concept architectural et technique (complété par plusieurs planches graphiques), au concept fonctionnel et au contenu projeté du pavillon;
- au groupement d'intérêt économique en charge de la conception et de l'exploitation du pavillon, de l'élaboration du contenu et des supports afférents, de la mise en place des structures financières luxembourgeoises participant à l'exposition, des relations avec les autorités chinoises et de la promotion de la présence luxembourgeoise à l'exposition.

*

La participation du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition universelle de Shanghai s'inscrit dans une longue tradition. Elle permet au petit pays que nous sommes de rappeler son existence dans le concert international. En outre, elle donne l'occasion de profiter de l'aubaine offerte pour renforcer nos relations tant commerciales que touristiques et culturelles avec le pays hôte, l'une des grandes puissances économiques sur le plan mondial.

En effet, les organisateurs attendent 70 millions de visiteurs (contre 40 millions à Séville), majoritairement chinois et originaires de la métropole de Shanghai avec ses 13 millions d'habitants.

La présence luxembourgeoise à l'exposition ne donnera pas seulement aux secteurs économiques luxembourgeois davantage tournés vers l'exportation, avec en première ligne Arcelor/Mittal, SES et Cargolux, l'occasion de se présenter sur le marché chinois et de nouer de nouveaux contacts avec les milieux industriels et commerciaux locaux.

Elle offrira aussi à notre secteur touristique l'opportunité de vanter les attraits du Grand-Duché pour un nombre grandissant de touristes chinois dont le nombre avait pour la première fois en 2006 atteint les 100.000. Enfin, l'Université du Luxembourg et le ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche projettent de profiter du parterre en place sur le site de l'exposition, la première pour créer un forum de rencontre avec le monde universitaire chinois afin d'élargir son réseau international, le deuxième pour créer des échanges entre les milieux artistiques luxembourgeois et chinois.

Cette participation requiert la mise au point d'un concept d'ensemble englobant la construction du pavillon luxembourgeois sur le site de l'exposition, les modalités selon lesquelles organiser la présence luxembourgeoise lors de la manifestation et le mode de financement du coût de réalisation du pavillon et des frais générés par sa gestion et la présence luxembourgeoise lors de l'exposition.

Les organisateurs chinois ont placé sous la devise „Better city – better life“ l’Exposition universelle de 2010 dont le chantier a été ouvert le 1er août 2008 sur un site en voie d’aménagement à côté du fleuve Huangpu. Lors de sa visite d’Etat en Chine en septembre 2006, Son Altesse Royale le Grand-Duc avait annoncé la participation luxembourgeoise qui a été formalisée par la conclusion du contrat de participation, signé le 1er novembre 2007 par le commissaire général désigné par le Gouvernement pour assurer la coordination du dossier.

A l’instar de la solution retenue pour assurer la présence luxembourgeoise à l’Exposition de Séville en 1992, il est prévu de faire assumer par l’Etat luxembourgeois les dépenses relatives à la construction proprement dite du pavillon, y compris les frais afférents de transport, de montage et de démontage et de confier à un groupement d’intérêt économique spécialement créé pour les besoins de l’Exposition de Shanghai et dénommé „Luxembourg @ Expo Shanghai 2010“ la prise en mains de la construction et de la gestion du pavillon ainsi que toutes les missions relevant de l’organisation et de la mise en œuvre de la participation luxembourgeoise.

Ledit groupement d’intérêt économique a été constitué le 20 décembre 2007 entre l’Etat luxembourgeois, plusieurs entreprises privées, à savoir Arcelor/Mittal, Cargolux, Société Européenne des Satellites, et la Chambre de commerce. Le commissaire général luxembourgeois de l’exposition universelle en assume la présidence.

Selon le projet de loi soumis au Conseil d’Etat, le législateur est appelé à approuver deux éléments différents de la participation du Luxembourg à l’exposition. Ainsi, le projet prévoit l’autorisation du Gouvernement de confier au groupement d’intérêt économique chargé de l’organisation et de la coordination de la participation luxembourgeoise à l’exposition la réalisation du pavillon pour compte de l’Etat. Il comporte en outre l’autorisation demandée au législateur d’assumer aux frais de l’Etat la réalisation de ce pavillon.

Quant au second élément, la réalisation du pavillon requiert l’approbation du législateur en vertu de l’article 99 de la Constitution, car avec 8.920.000 euros le montant de l’investissement en question dépasse le seuil de 7.500.000 euros fixé par l’article 80 de la loi modifiée du 8 juillet 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat.

Le Conseil d’Etat se passera d’un commentaire quant au concept architectural, technique et fonctionnel du pavillon et quant au contenu prévu pour véhiculer les informations qui feront partie du programme de la présence luxembourgeoise à l’exposition. Ces aspects du dossier sont explicités avec beaucoup de détails dans l’exposé des motifs joint au projet de loi sous examen.

Il note seulement que, du côté des frais de gestion de l’exploitation du pavillon, les auteurs restent évasifs, laissant craindre que le coût afférent ne soit de toute vraisemblance pas connu avant l’adoption de la loi en projet. Il rappelle encore que la loi du 19 décembre 1990 autorisant le Gouvernement à faire construire un pavillon en vue de la participation du Grand-Duché de Luxembourg à l’exposition universelle de Séville en 1992 avait distingué dans l’enveloppe financière allouée par le législateur entre les frais de construction proprement dits du pavillon, d’une part, et l’équipement de l’exposition, d’autre part. La fiche financière reprise dans l’exposé des motifs comporte une subdivision du coût global estimé bien plus détaillée, dont en particulier des postes spéciaux pour couvrir les frais divers et de démolition et pour constituer une réserve substantielle de 20% du coût global du pavillon afin de pouvoir répondre aux imprévus dus entre autre à l’impossibilité de pouvoir vérifier le devis établi par un bureau d’études chinois.

Tout en regrettant le mutisme de l’exposé des motifs au sujet des frais d’exploitation et tout en notant les aléas planant sur les estimations relatives à la construction et à l’aménagement du pavillon, le Conseil d’Etat est conscient qu’il échec de mettre dès à présent le Gouvernement en position de pouvoir poursuivre la préparation de sa présence à l’Exposition universelle de 2010.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Initié

L'intitulé se réfère à la construction du pavillon de l'exposition, alors qu'en vertu de l'article 1er l'intention du Gouvernement est de participer aux dépenses d'investissement du pavillon, suggérant des apports financiers autres que ceux consentis par l'Etat.

Dans la mesure où l'Etat n'assumerait pas l'intégralité dudit investissement, contrairement à ce qu'énonce l'exposé des motifs, il y aurait lieu de revoir le libellé de l'intitulé qui aurait dès lors avantage à préciser qu'il s'agirait d'autoriser le Gouvernement à participer au financement dudit pavillon.

Article 1er

Conformément à son observation ci-avant au sujet de l'intitulé, le Conseil d'Etat note que le libellé proposé de l'article 1er diffère des explications reprises à l'exposé des motifs. Si l'Etat prévoit d'assumer l'intégralité de l'investissement requis par le pavillon luxembourgeois à l'Exposition universelle de Shanghai, il y a lieu d'acter ce choix clairement dans la loi.

Rien n'empêche par ailleurs le Gouvernement à confier la maîtrise de l'ouvrage au groupement d'intérêt économique qu'il a constitué à ces fins, ensemble avec la Chambre de commerce et plusieurs partenaires privés.

Dans les conditions données, le Conseil d'Etat propose de rédiger comme suit l'article 1er :

,Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction du pavillon luxembourgeois à l'Exposition universelle de Shanghai qui a lieu du 1er mai au 31 octobre 2010 à Shanghai.

Il peut confier la maîtrise de l'ouvrage du projet, y compris les frais de transport, de montage et de démontage, au groupement d'intérêt économique „Luxembourg @ Expo Shanghai 2010“ qui peut également être chargé de l'aliénation des pièces et matériaux après le démontage du pavillon.“

Article 2

Cet article arrête le montant de l'enveloppe financière que le législateur est censé allouer en vue de la réalisation du projet déterminé à l'article 1er.

Le Conseil d'Etat propose d'adapter la rédaction de l'article 2 dans le sens de l'approche retenue dans d'autres projets de loi comportant l'autorisation du législateur pour la réalisation de grands projets immobiliers pour compte de l'Etat.

Par ailleurs, il lui est difficile de suivre les auteurs du projet de loi lorsqu'ils entendent lier le coût de l'investissement à l'évolution des prix de la construction en Chine, surtout qu'ils omettent de faire état d'aucune référence à un indice officiel, comme ce fut par exemple le cas dans la loi du 22 août 2003 sur le raccordement du Grand-Duché de Luxembourg au TGV Est-européen dont l'article 2, paragraphe 2 renvoie à un indice français officiellement connu.

Dans les conditions données, le Conseil d'Etat demande sous peine d'opposition formelle que, à moins pour les auteurs du projet de loi de pouvoir faire état d'un indice officiel des autorités chinoises en matière d'évolution des prix de la construction, le coût maximum du projet à inscrire dans la loi soit raccordé à l'indice luxembourgeois des prix de la construction. En effet, la formule prévue par les auteurs du projet laisse une marge d'adaptation du coût illimitée aux responsables du projet dont le caractère objectif n'est pas vérifiable, de sorte à rendre inopérante la prérogative du législateur de fixer l'enveloppe financière résultant de l'article 99 de la Constitution. Au cas où l'évolution des prix de la construction en Chine s'écarteraît de celle de l'indice luxembourgeois au point que la réserve de 20% inscrite dans l'enveloppe financière à approuver serait plus qu'épuisée, le législateur devrait évidemment être sollicité pour accorder une rallonge des crédits alloués.

Le Conseil d'Etat propose dès lors de rédiger comme suit l'article 2:

,Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi, y compris les frais de transports, de montage et de démontage du pavillon, ne peuvent pas dépasser 8.920.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.“

Article 3

Plutôt que de faire référence à des crédits non référencés par rapport à la nomenclature de la loi budgétaire, le Conseil d'Etat propose de limiter le libellé de l'article 3 au texte suivant:

„**Art. 3.** Les dépenses en question sont imputables sur les crédits inscrits au budget des dépenses en capital du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.“

Article 4

Cet article comporte la formule exécutoire normalement retenue pour les règlements grand-ducaux.

D'après les règles de la légistique applicables aux textes de loi, une telle formule n'a pas sa place dans le contexte sous examen.

Il convient dès lors de supprimer purement et simplement l'article 4.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 21 octobre 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

5911/02

Nº 5911²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**relatif à la construction du Pavillon luxembourgeois
pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Avis de la Chambre de Commerce (14.10.2008)	1
2) Avis de la Chambre des Métiers (10.10.2008).....	3

*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
(14.10.2008)

L'objet du présent projet de loi est de définir les modalités d'intervention du Gouvernement luxembourgeois dans la participation du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition universelle de Shanghai en 2010, notamment le fonctionnement d'un Groupement d'intérêt économique (GIE) en charge de l'organisation et la mise en oeuvre de la participation officielle du Grand-Duché de Luxembourg à l'exposition à Shanghai¹, ainsi que la participation financière de l'Etat luxembourgeois dans le cadre de ce GIE.

La Chambre de Commerce entend ici rappeler le contexte du projet de loi sous avis. La prochaine exposition universelle aura lieu à Shanghai en République populaire de Chine, du 1er mai au 31 octobre 2010. Cette rencontre internationale réunira quelque 200 pays exposants et devrait attirer 70 millions de visiteurs. Selon l'exposé des motifs du projet sous avis, „*la participation luxembourgeoise à cette rencontre universelle*“ est „*placée sous le thème „Better city, better life“ “ et „vise à montrer“*“, par l'intermédiaire du Pavillon luxembourgeois, „*l'action d'un petit pays dans le concert des nations*“ . Le projet „*Small is beautiful too*“ et le concept qui s'y rattache reposent sur le thème du développement durable qui constitue une préoccupation et des enjeux majeurs aux yeux des acteurs économiques luxembourgeois, ce que salue par conséquent la Chambre de Commerce³.

La Chambre de Commerce voit l'exposition universelle comme un outil de promotion du Grand-Duché en tant que pays largement ouvert sur l'extérieur, ainsi que des différentes facettes de l'économie luxembourgeoise et des biens et services offerts par les entreprises implantées à Luxembourg. Une telle promotion est d'autant plus évidente et efficace si elle s'opère au cœur d'un des marchés les plus importants et les plus dynamiques au niveau mondial qu'est celui de la Chine.

La Chambre de Commerce n'entend pas formuler de commentaires particuliers sur les aspects techniques du projet architectural en lui-même, tout en soulignant que ledit projet est fondé sur le concept de développement durable et fait appel à des acteurs économiques luxembourgeois à mêmes

¹ En l'occurrence, il s'agit du GIE dénommé „Luxembourg @ Expo Shanghai 2010“ créé le 20 décembre 2007 et approuvé par le Gouvernement en conseil en date du 21 décembre 2007 et enregistré à Luxembourg le 28 décembre 2007. Ce groupement est administré par un Conseil de Gérance composé de huit gérants et présidé par le Commissaire Général du Grand-Duché de Luxembourg de l'exposition universelle de 2010.

² Lauréat du concours architectural organisé pour l'occasion par les pouvoirs publics.

³ Voir les caractéristiques du projet architectural qui mettent l'accent sur l'efficacité énergétique, l'économicité et la facilité de réalisation du Pavillon.

de traduire ce concept concrètement dans le cadre du Pavillon luxembourgeois (processus de ventilation, de refroidissement, techniques innovantes de recyclage, etc.). La Chambre de Commerce salue le fait que le Pavillon luxembourgeois offre une véritable vitrine du Grand-Duché et garantit l'attrait des visiteurs de l'exposition. En sus, consciente du caractère multilinguistique du Grand-Duché, la Chambre de Commerce comprend que, pour des raisons d'efficacité et de coût financier, la communication visuelle et audiovisuelle soit prévue en langue chinoise avec des traductions en français et anglais.

Qu'en est-il des aspects financiers du projet de loi sous avis? La Chambre de Commerce rappelle que les membres partenaires du GIE sont, d'abord l'Etat luxembourgeois⁴, avec une participation sous forme numéraire allant jusqu'à 8.920.000 EUR, ensuite la société Arcelor-Mittal, dont le soutien est à la fois financier (200.000 EUR) et matériel (acier pour la construction du Pavillon et coûts associés, le tout ne devant pas excéder les 800.000 EUR), mais encore la firme Cargolux, qui apporte une contribution de 200.000 EUR et fournit un soutien logistique dans la limite de ses moyens disponibles, ainsi que la Société Européenne des Satellites (SES), dont l'effort financier se monte à 900.000 EUR. Enfin, il convient de compter parmi les membres du GIE la Chambre de Commerce, avec un soutien financier de 150.000 EUR, de même que des moyens humains pour l'organisation de semaines commerciales.

Comme le souligne l'exposé des motifs, le devis estimatif du projet „*a été établi par un bureau d'études chinois dont les estimations ne peuvent objectivement être contrôlées par les acteurs luxembourgeois; aussi faut-il noter que le devis a été calculé au mois de mai 2008, alors que les prix subissent actuellement de fortes variations en Chine. Dès lors, le poste „réserve et imprévus“ est porté à 20% du coût*“. La Chambre de Commerce salue la prudence des pilotes du projet qui semblent conscients des incertitudes liées au secteur de la construction en Chine, ainsi qu'aux frais inhérents aux imprévus liés à ce type de grand projet. Des surcoûts non prévus auraient en effet des répercussions financières plus que dommageables, surtout eu égard à des niveaux d'investissements aussi importants. La Chambre de Commerce note par ailleurs qu'il faut piloter les dépenses afférentes avec d'autant plus de prudence que lesdits investissements s'inscrivent dans une durée limitée.

De plus, le devis estimatif se base uniquement sur la contribution budgétaire de l'Etat et, partant, n'intègre pas les contributions numéraires (et encore moins matérielles) des autres partenaires du GIE, pourtant à la hauteur non négligeable de 1.450.000 EUR. Cet effort de la part des entreprises membres du GIE constitue de manière certaine un coût, mais qu'il faut mettre en perspective avec les probables retombées financières positives à moyen et long terme pour l'ensemble des firmes luxembourgeoises. Il faut en effet espérer que la promotion du Grand-Duché et de son tissu industriel et commercial s'avérera fructueuse et aboutira à de nouveaux débouchés commerciaux en Chine et ailleurs.

De manière générale, l'effort consenti par le Gouvernement en vue de valoriser la présence luxembourgeoise à l'exposition universelle de Shanghai paraît raisonnable au regard de la période couverte par les dépenses (exercices budgétaires de 2007 à 2010⁵), même si le montant de presque 9 millions EUR exige de la part des pouvoirs publics une gestion rigoureuse et efficace des deniers publics. A cet égard, la Chambre de Commerce souligne que s'impose au GIE une comptabilité régulière de ses opérations, ce que confirme l'exposé des motifs du projet de loi sous avis: „*le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard des statuts et de la loi est effectué par un commissaire-réviseur*“. Elle salue également l'existence même du GIE, lequel est le moyen d'une coopération étroite entre acteurs publics et privés et est de nature à garantir que la conduite du projet s'opère selon des considérations d'efficience des dépenses.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autre remarque à formuler.

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de loi.

*

⁴ Le Gouvernement est représenté par le Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur et le Ministre des Travaux Publics.

⁵ Cf. projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat 2009, notamment l'article budgétaire „Participation aux dépenses d'investissement du GIE „Expo Shanghai 2010““ consacré aux dépenses en capital en vue de l'organisation de la participation luxembourgeoise à l'exposition (p. 538).

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(10.10.2008)

Par sa lettre du 2 septembre 2008, Monsieur le Ministre des Travaux publics a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

La Chambre des Métiers tient tout d'abord à féliciter le Gouvernement luxembourgeois pour le pavillon prévu à l'exposition de Shanghai. Elle accueille de manière favorable le projet de loi et marque son soutien à cette initiative. En effet, le pavillon retenu, par sa simplicité et sa fonctionnalité, offre la possibilité à un grand nombre d'acteurs économiques luxembourgeois tout d'abord de démontrer leur expérience et leur savoir-faire, ensuite de se présenter de manière avantageuse à un public international. En outre, la Chambre des Métiers se montre particulièrement favorable quant au concept énergétique retenu pour le pavillon; notamment par le choix des matériaux qui assurent un confort thermique ainsi que la ventilation naturelle. C'est un concept intéressant à la fois du point de vue du développement durable et du respect de l'environnement.

Au vu des fortes variations des prix en Chine, il apparaît opportun de prévoir un poste budgétaire conséquent afin de couvrir ces fluctuations et de garantir la bonne réalisation de l'ouvrage. Les opérations se dérouleront sous le contrôle du GIE et les comptes seront vérifiés par un commissaire-réviseur. La Chambre des Métiers soutient cette approche.

Cette manifestation revêt bien évidemment tout son intérêt pour le Luxembourg. Il faut cependant relever que l'animation du pavillon lors des six mois de l'exposition universelle nécessitera certainement un approvisionnement continu en spécialités et délicatesses culinaires. Il va sans dire que les entreprises artisanales luxembourgeoises des métiers de l'alimentation et de la bouche se feraienr un plaisir de participer à la réussite gastronomique du pavillon luxembourgeois. Ces entreprises ne pourront pas seulement démontrer le savoir-faire exceptionnel qui existe au Luxembourg en la matière, mais également attirer les regards vers le Luxembourg en offrant des spécialités luxembourgeoises haut de gamme. En même temps, l'accueil d'une clientèle internationale de haut niveau ouvrira certainement une porte d'avenir pour certaines d'entre elles.

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre des Métiers peut marquer son accord au projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 10 octobre 2008

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Roland KUHN

Service Central des Imprimés de l'Etat

5911 - Dossier consolidé : 30

5911/03

Nº 5911³
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**relatif à la construction du Pavillon luxembourgeois
pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai**

* * *

SOMMAIRE:

page

Amendement adopté par la Commission des Travaux publics

1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'Etat (11.11.2008).....	1
2) Texte coordonné	2

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(11.11.2008)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après un amendement au projet de loi sous objet, amendement adopté par la Commission des Travaux publics dans sa réunion du 10 novembre 2008.

Je vous joins, à titre indicatif, un texte coordonné qui tient à la fois compte de l'amendement de ladite commission parlementaire (souligné) et des propositions de texte du Conseil d'Etat qu'elle a faites siennes.

Amendement portant sur l'article 2

Libellé proposé:

„**Art. 2.** Les dépenses occasionnées par la présente loi, y compris les frais de transports, de montage et de démontage du pavillon, ne peuvent pas dépasser 8.920.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Le montant précité en euros se base sur une conversion en Renminbi (¥) avec une date de valeur au 15 mars 2008 et sera adapté en fonction du cours de change au moment de l'exigibilité des factures en question.“

Commentaire:

La Commission des Travaux publics reprend le texte tel que proposé par le Conseil d'Etat qui exige, à défaut d'un indice officiel des autorités chinoises en matière d'évolution des prix de la construction, de raccorder le coût maximum du projet à l'indice luxembourgeois des prix de la construction.

La commission parlementaire donne toutefois à considérer que l'enveloppe financière prévue est davantage exposée aux aléas de la fluctuation du taux de change de la devise chinoise qu'à l'évolution des prix de la construction en Chine.

En effet, le coût de la construction a été évalué en mai 2008 en Renminbi, reconverti alors en euros. Entre-temps, la monnaie chinoise, liée au taux de change du dollar US-américain, a évolué de telle façon que le montant prévu risque de ne plus couvrir entièrement le coût en Renminbi. Par conséquent, afin de parer le risque de l'évolution du cours de change, la commission juge opportun de rajouter un deuxième alinéa à l'article 2.

*

Je vous saurais gré, Monsieur le Président, de bien vouloir me faire parvenir l'avis du Conseil d'Etat sur l'amendement exposé ci-dessus dans les meilleurs délais.

Copie de la présente est envoyée pour information au Ministre des Travaux publics et à la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER*

*

TEXTE COORDONNE

**PROJET DE LOI
relatif à la construction du Pavillon luxembourgeois
pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai**

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction du pavillon luxembourgeois à l'Exposition universelle de Shanghai qui a lieu du 1er mai au 31 octobre 2010 à Shanghai.

Il peut confier la maîtrise de l'ouvrage du projet, y compris les frais de transport, de montage et de démontage, au groupement d'intérêt économique „Luxembourg @ Expo Shanghai 2010“ qui peut également être chargé de l'aliénation des pièces et matériaux après le démontage du pavillon.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi, y compris les frais de transports, de montage et de démontage du pavillon, ne peuvent pas dépasser 8.920.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Le montant précité en euros se base sur une conversion en Renminbi (¥) avec une date de valeur au 15 mars 2008 et sera adapté en fonction du cours de change au moment de l'exigibilité des factures en question.“

Art. 3. Les dépenses en question sont imputables sur les crédits inscrits au budget des dépenses en capital du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

5911/04

N° 5911⁴
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**relatif à la construction du Pavillon luxembourgeois
pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT
(9.12.2008)

En application de l'article 19(2) de la loi du 19 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat par dépêche du 11 novembre 2008 d'un amendement que la Commission des travaux publics a prévu d'apporter au projet de loi sous examen lors de sa réunion du 10 novembre 2008.

*

L'amendement en question fait suite à l'opposition formelle dont le Conseil d'Etat avait fait état dans son avis du 21 octobre 2008. Il avait plus particulièrement critiqué la formule retenue en vue de l'adaptation à l'évolution ultérieure des coûts de l'enveloppe financière à allouer par le législateur. En effet, celle-ci se référât sans autre précision à la seule variation des coûts de la construction en Chine, sans mention d'un indice officiel auquel raccorder l'évolution des prix en question.

La commission compétente de la Chambre y a réagi en proposant d'adapter ladite enveloppe non pas à l'évolution d'un indice chinois probablement hypothétique des prix de la construction, mais à celle du taux de change du renminbi, monnaie chinoise, par rapport à l'euro, avec une date de valeur fixée au 15 mars 2008.

A défaut de pouvoir se référer à un indice chinois officiel des prix de la construction, le Conseil d'Etat estime que la proposition reprise dans l'amendement parlementaire peut valablement remplacer sa proposition de raccorder l'adaptation de la dépense au seul indice luxembourgeois des prix de la construction. En effet, la formule d'adaptation repose sur des critères vérifiables.

Celle-ci permet de tenir compte de l'évolution des prix de la construction sur base de l'indice luxembourgeois, tout en prenant en outre en considération d'éventuelles variations du change entre l'euro et le renminbi.

Toutefois, il faut se rendre à l'évidence que le renminbi n'est pas convertible, et que son cours officiel est établi non pas en fonction de l'évolution du marché, mais par décision des autorités chinoises. Or, le prix de construction du pavillon luxembourgeois sera fonction non pas du cours de la monnaie chinoise, mais d'autres facteurs tels que l'évolution du coût de la main-d'œuvre et des matières premières sur le marché chinois.

Le coût de construction du Pavillon ne sera donc pas forcément fonction du cours de la monnaie chinoise.

Sous réserve de son observation ci-avant, le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le nouveau libellé de l'alinéa 2 de l'article 2 du projet de loi. Il propose cependant d'écrire avec une lettre initiale minuscule le terme „renminbi“ et d'omettre le sigle afférent figurant entre parenthèses.

Par ailleurs, il a noté que la nouvelle version coordonnée du projet de loi proposée par la commission parlementaire tient compte de ses autres propositions de modification du projet gouvernemental.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 9 décembre 2008.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Alain MEYER

Service Central des Imprimés de l'Etat

5911/05

Nº 5911⁵
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**relatif à la construction du Pavillon luxembourgeois
pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS
(11.12.2008)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président-Rapporteur; Mme Sylvie ANDRICH-DUVAL, Mme Anne BRASSEUR, MM. Fernand DIEDERICH, Fernand ETGEN, Ali KAES, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Jos SCHEUER et Roland SCHREINER, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

En date du 4 septembre 2008, le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés par le Ministre des Travaux publics.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles et d'une fiche financière.

Les avis de la Chambre des Métiers et de la Chambre de Commerce sont parvenus à la Chambre des Députés les 10 et 14 octobre 2008.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 21 octobre 2008.

Lors de sa réunion du 10 novembre 2008, après avoir désigné son président M. Lucien Clement comme rapporteur du projet de loi sous objet, la Commission des Travaux publics a examiné la loi en projet et l'avis de la Haute Corporation. Au cours de cette même réunion, elle a adopté un amendement qui a été avisé par le Conseil d'Etat en date du 9 décembre 2008.

Une réunion jointe de la Commission des Travaux publics et de la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports a été organisée le 5 décembre 2008.

Le 11 décembre 2008, après avoir analysé l'avis complémentaire du Conseil d'Etat, les membres de la commission ont examiné et adopté le présent rapport.

*

II. CONSIDERATIONS GENERALES

1. Objet du projet de loi

Le projet de loi sous rubrique a pour objet la construction du Pavillon luxembourgeois pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai.

2. L'Exposition universelle 2010 à Shanghai

2.1. La ville de Shanghai

Shanghai („sur la mer“) est la ville la plus peuplée de Chine, et l'une des plus denses avec quelque 2.800 habitants au kilomètre carré. Shanghai est située sur la rivière Huang Pu, et se compose de deux parties distinctes, Puxi et Pudong (qui signifient respectivement à l'ouest et à l'est de la rivière Pu). La ville s'est développée tout d'abord exclusivement à Puxi mais depuis quelques années, sous l'imulsion du gouvernement chinois, Pudong est devenue une zone de construction hi-tech où les entreprises et autres gratte-ciels se multiplient.

L'émergence de la ville comme centre financier de l'Asie-Pacifique, au XIXe siècle et au XXe siècle, s'est faite dans la douleur, avec l'occupation étrangère de la ville pendant plusieurs décennies. Dans les années 1920 et 1930, Shanghai a été le théâtre d'un formidable essor culturel qui a beaucoup contribué à l'aura mythique qui est associée à la ville depuis cette époque.

Après la fondation de la République de Chine et la guerre sino-japonaise (1937-1945), l'avènement de la République populaire de Chine a muselé la ville économiquement et culturellement, considérée comme un foyer de bourgeois et de dépravation, jusqu'à ce que Deng Xiaoping en 1992 décide de promouvoir le développement de la ville.

De nos jours, la ville est en passe de retrouver la place de centre financier de l'Asie qu'elle occupait auparavant. Sa croissance à deux chiffres, les 16,7 millions d'habitants de sa région urbaine, sa mutation cosmopolite et son essor culturel l'appellent à devenir une métropole mondiale, aux côtés p.ex. de New York, Londres ou Paris.

2.2. L'exposition universelle de Shanghai

Le 3 décembre 2002, la métropole chinoise a été désignée pour organiser l'Exposition universelle de 2010, qui se tiendra donc, pour la première fois depuis 151 ans, dans un pays en développement.

L'Exposition universelle de 2010 à Shanghai se déroulera du 1er mai au 31 octobre 2010. Quelque 200 pays participeront à cet événement qui se développera à la périphérie de Shanghai sur 5 kilomètres carrés des deux côtés du fleuve Huang Pu et pour laquelle quelque 70 millions de visiteurs sont attendus. Le site de l'Exposition universelle de Shanghai a pour vocation d'être un modèle de „ville harmonieuse“ symbolisant „l'harmonie entre l'homme et la nature“, „l'harmonie entre le passé et le futur“ et „l'harmonie entre les hommes“.

Dans cette optique, l'Exposition universelle de Shanghai a pour thème „meilleure ville, meilleure vie“. Ce thème principal se décline de son côté en cinq sous-thèmes:

- le métissage des différentes cultures dans la ville;
- la prospérité de l'économie urbaine;
- l'innovation techno-scientifique dans la ville;
- le remodelage des communautés urbaines;
- l'interaction entre la ville et la campagne.

2.3. Le Luxembourg à l'Exposition universelle de Shanghai

La participation du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition universelle de Shanghai s'inscrit dans une longue tradition. Elle vise à montrer l'action d'un petit pays dans le concert des nations et permet au pays de rappeler son existence dans le cadre international. En outre, elle donne l'occasion de profiter de l'aubaine offerte pour renforcer les relations tant commerciales que touristiques et culturelles avec la Chine, l'une des grandes puissances économiques sur le plan mondial.

En effet, les organisateurs chinois attendent 70 millions de visiteurs majoritairement chinois et originaires de la métropole de Shanghai avec ses 16 millions d'habitants. La présence luxembourgeoise à l'exposition ne donnera pas seulement aux secteurs économiques luxembourgeois davantage tournés vers l'exportation l'occasion de se présenter sur le marché chinois et de nouer de nouveaux contacts avec les milieux industriels et commerciaux locaux.

Elle offrira aussi au secteur touristique luxembourgeois l'opportunité de vanter les attraits du Grand-Duché pour les touristes chinois dont le nombre avait pour la première fois en 2006 atteint les 100.000.

Et puis, l'Université du Luxembourg et le ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche projettent de profiter du parterre en place sur le site de l'exposition, la première pour créer un forum de rencontre avec le monde universitaire chinois afin d'élargir son réseau international, le deuxième pour créer des échanges entre les milieux artistiques luxembourgeois et chinois.

Enfin, la participation luxembourgeoise à l'Exposition universelle de Shanghai requiert la mise au point d'un concept d'ensemble englobant la construction du pavillon luxembourgeois sur le site de l'exposition, les modalités selon lesquelles organiser la présence luxembourgeoise lors de la manifestation et le mode de financement du coût de réalisation du pavillon et des frais générés par sa gestion et la présence luxembourgeoise lors de l'exposition.

3. Le pavillon luxembourgeois pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai

3.1. *Le concept architectural du pavillon luxembourgeois*

Dans le cadre de la participation officielle du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition universelle de Shanghai en 2010, le Ministère des Travaux publics avait lancé un appel à projets entre architectes auxquels était demandé des propositions architecturales pour le pavillon luxembourgeois à réaliser sur une parcelle d'environ 3.000 m². Les projets devaient documenter et illustrer une meilleure vie, durable et harmonieuse, dans la ville du futur en partant des particularités et des points de vue propres à notre pays.

Le projet-lauréat „*Small is beautiful too*“ a été choisi notamment en raison de la qualité de sa proposition architecturale au regard du thème de l'exposition „*meilleure ville, meilleure vie*“ ainsi que de sa fonctionnalité dont une simplicité des flux de circulation, du caractère innovant, de l'efficacité énergétique, de flexibilité et adaptabilité, de la qualité des zones extérieures, de l'économicité et de la facilité de réalisation du pavillon.

Pour se distinguer des autres pavillons et marquer l'identité spécifique d'un pays souvent appelé le „*cœur vert de l'Europe*“, le pavillon luxembourgeois se présente sous forme d'un objet sculptural quasi monolithique, un „*eye-catcher*“, parfaitement adapté à sa destination.

L'architecture introvertie à aspect massif fait référence aux maisons et autres constructions traditionnelles luxembourgeoises du passé. Par ailleurs, la traduction en chinois du nom „*Luxembourg*“ donne „*lùsēn bāo*“ qui est aussi synonyme de „*forêt et forteresse*“. Le pavillon luxembourgeois se veut une forteresse ouverte, baignée de verdure. La structure architecturale du pavillon ressemble à des remparts entrecoupés de larges ouvertures donnant sur les espaces voisins et entourant une sorte de tour médiévale. Celle-ci abritera un espace culturel et multifonctionnel servant de point de rencontre pour toutes les nations et cultures.

En modifiant l'échelle et en métamorphosant la forme des châteaux et maisons luxembourgeois, le projet recherche une certaine symbiose entre l'architecture traditionnelle luxembourgeoise et celle de la Chine. La vue en plan du pavillon rappelle les proportions harmonieuses du „*Temple du Ciel*“.

La forme du caractère chinois 世 signifiant „*Monde*“ a servi de base au développement de l'emblème officiel de l'exposition universelle, l'union de trois personnes se tenant par la main et symbolisant la grande famille des êtres humains. Le pavillon luxembourgeois se veut une union entre trois structures bâties permettant d'illustrer les principales fonctions d'une ville harmonieuse:

- l'espace d'exposition, dans lequel seront développés les thèmes prioritaires définis par l'organisateur de l'EXPO 2010 et les messages de l'exposant,
- l'espace de restauration et d'animation avec son offre d'activités ludiques notamment pour les jeunes,
- l'espace central multifonctionnel, lieu de rencontres et d'échanges culturels et humains.

Les bâtiments, simples et fonctionnels à la fois, se caractérisent notamment par leur bonne visibilité à distance, par des jeux de lumière intéressants, par un concept énergétique simple mais innovant basé sur l'efficience et l'économie d'énergie.

La cour intérieure invite le public à la découverte des espaces d'exposition et d'animation intérieurs et sa toiture-terrasse accessible offre aux visiteurs des vues intéressantes sur la place publique et le site de l'exposition en général.

La construction relativement simple est recyclable et démontable. Le projet respectera toutes les contraintes urbanistiques et architecturales telles que les alignements, les reculs ou encore les hauteurs de même que toutes autres exigences, notamment de sécurité, de l'organisateur et des autorités chinoises.

3.2. *Le concept technique du pavillon luxembourgeois*

Le pavillon sera de par sa construction et à travers les matériaux utilisés un exemple de la ville durable, respectueuse de l'environnement naturel, tout en offrant le confort moderne aux habitants et visiteurs de la cité.

Les matériaux utilisés seront principalement l'acier, le bois et le verre, donc des matières recyclables. Pour souligner l'ouverture vers l'extérieur, les murs d'enceinte sont percés par divers plans translucides. La toiture et une partie des murs seront recouvertes de végétation.

Le pavillon sera pourvu d'entrées et de sorties larges et multiples permettant un flux continu des visiteurs. L'intérieur du pavillon sera conçu de façon à mettre en valeur l'exposition essentiellement visuelle et audiovisuelle. Le concept de ventilation et de refroidissement se veut innovant, intelligent et économique en énergie.

Plutôt que de prévoir seulement des installations techniques classiques, complexes, coûteuses et consommatrices d'énergie sans garantie d'un résultat satisfaisant, le pavillon s'inspirera des pratiques anciennes de ventilation et de refroidissement naturels; le confort thermique sera notamment garanti à travers les matériaux utilisés et par la création d'une ventilation naturelle à travers des mesures constructives.

Alors que l'enveloppe extérieure sera essentiellement en acier et en verre, le revêtement mural intérieur sera réalisé en bois massif, absorbant naturellement la chaleur et fournissant en même temps un bon confort acoustique. Au vu des fortes chaleurs et humidités le pavillon sera également climatisé mécaniquement et raccordé au réseau de froid urbain.

La couverture verte de la toiture sera un isolant naturel, dont l'impact sera renforcé par les végétations prévues dans la cour intérieure et aux murs. Les toitures-prairies isolent, économisent l'énergie, humidifient l'air et abaissent la température, retiennent les eaux de pluie, purifient l'air et absorbent la pollution.

L'eau qui sera utilisée pour les activités de la brasserie sera recyclée sur place par une installation d'épuration d'eau compacte d'une conception nouvelle. L'eau recyclée pourra, le cas échéant, servir à l'entretien de la végétation et des écrans de verdure.

3.3. *Le concept fonctionnel du pavillon luxembourgeois*

Les trois éléments du pavillon luxembourgeois fonctionneront indépendamment les uns des autres. La structure la plus importante sera l'espace d'exposition.

L'autre point d'attraction sera l'espace culturel, implanté dans la tour centrale, surélevée de 21 mètres. Un important programme culturel y sera programmé pour les 6 mois de l'Exposition universelle qui garantira une animation permanente du pavillon.

Il est prévu de faire des transmissions audiovisuelles via satellite entre Luxembourg et Shanghai et vice versa. Ces transmissions permettront des échanges entre la Chine, le Luxembourg et l'Union Européenne dans un cadre plus vaste que celui du seul site de l'exposition.

Le salon situé à l'étage de la tour centrale a un accès séparé et servira pour des réceptions, des expositions spécialisées et des événements officiels.

La toiture-terrasse du bâtiment d'enceinte sera accessible aux visiteurs. Des bancs seront intégrés dans la balustrade, permettant aux visiteurs de se reposer et de jouir de la vue sur les alentours. Une aire de récréation sportive et de jeux pour jeunes y est également prévue.

La brasserie située au rez-de-chaussée offrira, outre des spécialités luxembourgeoises, également des plats chinois. Elle sera en principe exploitée par un concessionnaire chinois.

Par ailleurs, les visiteurs pourront acheter à la petite boutique annexée au restaurant des souvenirs et produits typiques luxembourgeois, dont le timbre „Shanghai“ qui sera émis en 2010 par la Poste luxembourgeoise et l'Euro commémoratif „Shanghai“ qui sera frappé pour cette occasion par la Banque Centrale Luxembourgeoise.

3.4. Le contenu du pavillon luxembourgeois

Le pavillon luxembourgeois axera une part primordiale de son contenu sur les villes et la vie harmonieuse rendue possible par le progrès technologique, notamment dans le domaine de la communication, et à travers les échanges humains, économiques, touristiques, culturels et sociaux.

Le thème de la circulation en ville sera, le cas échéant, abordé à travers une maquette surdimensionnée d'une voiture futuriste, montrant la contribution de divers acteurs économiques luxembourgeois à la mobilité durable.

Un autre point fort sera la promotion des échanges touristiques entre le Luxembourg et la Chine. Des installations interactives permettront aux visiteurs de voyager virtuellement et des représentations des châteaux médiévaux luxembourgeois pourront, le cas échéant, faire partie de l'exposition.

La communication audiovisuelle sera le principal vecteur d'information. Des projections, des messages ou documentaires audiovisuels seront proposés aux visiteurs. L'offre sera ludique et pédagogique à la fois.

La communication visuelle et audiovisuelle se fera en langue chinoise, avec des traductions en français et anglais.

A travers la scénographie visuelle et audiovisuelle seront illustrés entre autres:

- les activités des acteurs économiques luxembourgeois;
- l'histoire des relations entre la République Populaire de Chine et le Grand-Duché de Luxembourg;
- la politique de coopération au développement du Luxembourg en Asie et en Chine;
- le rôle du Luxembourg dans les relations entre la République Populaire et l'Union Européenne, notamment à travers le traité de Schengen.

Cette programmation scénographique n'est cependant pas encore définitivement arrêtée à ce stade. Elle pourra subir des modifications au cours de l'avancement du projet afin de rester conceptuellement et technologiquement à l'avant-garde.

4. La réalisation et le financement du pavillon luxembourgeois pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai

4.1. Le Groupement d'intérêt économique

Le pavillon du Grand-Duché de Luxembourg sera réalisé et financé à travers un Groupement d'intérêt économique (GIE) dénommé „Luxembourg @ Expo Shanghai 2010“, créé le 20 décembre 2007, approuvé par le Gouvernement en conseil en date du 21 décembre 2007 et enregistré à Luxembourg le 28 décembre 2007 et dont l'Etat luxembourgeois, représenté par Monsieur Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce Extérieur et Monsieur Claude Wiseler, Ministre des Travaux Publics, réalise l'apport en numéraire le plus important.

Les autres membres sont la société ArcelorMittal, la S.A. Cargolux, la Chambre de Commerce et la Société Européenne des Satellites. Le GIE est administré par un Conseil de Gérance qui est composé par huit gérants et qui est présidé par le Commissaire Général du Grand-Duché de Luxembourg de l'Exposition universelle de 2010.

L'objet social du GIE est l'organisation et la mise en œuvre de la participation officielle du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition Universelle à Shanghai.

Le GIE accomplira toutes les opérations généralement quelconques se rapportant à son objet social, par lesquelles il faut entendre notamment:

- la conception et la construction du pavillon luxembourgeois,
- l'exploitation et la disposition finale du pavillon,
- l'élaboration de tous contenu et support,
- l'animation du pavillon et sa gestion,
- la mise en place des structures financières requises,
- la coordination des entreprises luxembourgeoises participant à l'exposition,
- la gestion des relations entre les autorités chinoises et luxembourgeoises,

- la communication et la promotion de la présence luxembourgeoise à l'exposition.

Le GIE peut réaliser toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

4.2. *Le financement*

Le coût total de la conception et de la construction du Pavillon luxembourgeois pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai est évalué à 8.920.000 euros. Cette estimation correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008.

Les apports en numéraire des membres du GIE autres que l'Etat sont les suivants:

- ArcelorMittal: deux cent mille euros,
- Cargolux: deux cent mille euros,
- Chambre de Commerce: cent cinquante mille euros,
- S.E.S.: neuf cent mille euros.

En plus de ces engagements financiers, ArcelorMittal, Cargolux et la Chambre de Commerce contribuent aux activités du GIE de la manière suivante:

- ArcelorMittal offre au GIE l'acier nécessaire à la construction du pavillon de Shanghai étant entendu toutefois que la valeur totale de l'acier et des coûts qui y sont associés, notamment de transport et de livraison, ne puissent pas dépasser huit cent mille euros et que le pavillon soit conçu et construit de telle manière à ce que l'acier occupe une place prépondérante par rapport à d'autres matériaux. En outre, ArcelorMittal se réserve le droit de récupérer l'acier après le démantèlement du pavillon.
- Cargolux offre les capacités de fret qui restent disponibles sur les vols au départ de Luxembourg et à destination de Shanghai et vice versa pour autant que la capacité soit disponible après vente ainsi que le support logistique au départ et à l'arrivée.
- La Chambre de Commerce offre ses compétences pour l'organisation des semaines commerciales qui se dérouleront à l'occasion de l'exposition.

Une comptabilité régulière de ses opérations sera tenue par le GIE. Le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard des statuts et de la loi sera effectué par un commissaire-réviseur.

*

III. LES AVIS

1. L'avis de la Chambre de Commerce

La Chambre de Commerce voit l'Exposition universelle comme un outil de promotion du Grand-Duché de Luxembourg en tant que pays largement ouvert sur l'extérieur, ainsi que des différentes facettes de l'économie luxembourgeoise et des biens et services offerts par les entreprises implantées au Luxembourg. Pour la Chambre de Commerce, une telle promotion est d'autant plus évidente et efficace si elle s'opère au cœur d'un des marchés les plus importants et les plus dynamiques au niveau mondial qu'est celui de la Chine.

Par conséquent, la Chambre de Commerce estime que l'effort consenti par le Gouvernement en vue de valoriser la présence luxembourgeoise à l'Exposition universelle de Shanghai paraît raisonnable au regard de la période couverte par les dépenses (exercices budgétaires de 2007 à 2010), même si le montant de presque 9 millions d'euros exige selon la Chambre de Commerce de la part des pouvoirs publics une gestion rigoureuse et efficace des deniers publics.

A cet égard, la Chambre de Commerce souligne qu'une comptabilité régulière de ses opérations s'impose au Groupement d'intérêt économique (GIE). Elle salue cependant l'existence même du GIE, lequel est le moyen d'une coopération étroite entre acteurs publics et privés et sera de nature à garantir que la conduite du projet s'opère selon des considérations d'efficience des dépenses.

Après avoir consulté ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le présent projet de loi.

2. L'avis de la Chambre des Métiers

La Chambre des Métiers accueille de manière favorable le projet de loi sous examen et marque son soutien à cette initiative. Elle félicite explicitement le Gouvernement luxembourgeois pour le pavillon prévu à l'exposition de Shanghai. D'après la Chambre des Métiers, le pavillon retenu offre la possibilité à un grand nombre d'acteurs économiques luxembourgeois de démontrer leur expérience et leur savoir-faire et de se présenter de manière avantageuse à un public international.

La Chambre des Métiers souligne que les entreprises artisanales luxembourgeoises des métiers de l'alimentation et de la bouche se feraient un plaisir de participer à la réussite gastronomique du pavillon luxembourgeois. Elle précise que ces entreprises ne pourront pas seulement démontrer le savoir-faire exceptionnel qui existe au Luxembourg en la matière, mais également attirer les regards vers le Luxembourg en offrant des spécialités luxembourgeoises haut de gamme. En même temps, l'accueil d'une clientèle internationale de haut niveau ouvrira certainement une fenêtre pour l'avenir pour certaines d'entre elles.

3. L'avis du Conseil d'Etat

Dans son avis du 21 octobre 2008, le Conseil d'Etat marque, à l'exception de l'article 2, son accord avec le texte du présent projet de loi.

La Haute Corporation souligne que la participation du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition universelle de Shanghai offre une réelle opportunité pour renforcer les relations commerciales, touristiques et culturelles avec la République Populaire de Chine.

Le Conseil d'Etat note cependant que, du côté des frais de gestion de l'exploitation du pavillon, les auteurs du projet de loi sous rubrique restent évasifs, laissant craindre que le coût afférent ne soit de toute vraisemblance pas connu avant l'adoption de la loi en projet. La Haute Corporation rappelle encore que la loi du 19 décembre 1990 autorisant le Gouvernement à faire construire un pavillon en vue de la participation du Grand-Duché de Luxembourg à l'Exposition universelle de Séville en 1992 avait distingué dans l'enveloppe financière allouée par le législateur entre les frais de construction proprement dits du pavillon, d'une part, et l'équipement de l'exposition, d'autre part. La fiche financière reprise dans l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique comporte une subdivision du coût global estimé bien plus détaillée, dont en particulier des postes spéciaux pour couvrir les frais divers et de démolition et pour constituer une réserve substantielle de 20% du coût global du pavillon afin de pouvoir répondre aux imprévus dus entre autres à l'impossibilité de pouvoir vérifier le devis établi par un bureau d'études chinois.

Tout en regrettant le mutisme de l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique au sujet des frais d'exploitation et tout en notant les aléas planant sur les estimations relatives à la construction et à l'aménagement du pavillon, le Conseil d'Etat est conscient qu'il échète de mettre dès à présent le Gouvernement en position de pouvoir poursuivre la préparation de sa présence à l'Exposition universelle de 2010.

*

IV. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Initié

Le Conseil d'Etat constate que l'intitulé du projet de loi sous rubrique se réfère à la construction du pavillon de l'exposition, alors qu'en vertu de l'article 1er l'intention du Gouvernement est de participer aux dépenses d'investissement du pavillon, suggérant des apports financiers autres que ceux consentis par l'Etat. Dans la mesure où l'Etat n'assumerait pas l'intégralité dudit investissement, contrairement à ce qu'énonce l'exposé des motifs, la Haute Corporation suggère de revoir le libellé de l'intitulé qui aurait dès lors avantage à préciser qu'il s'agirait d'autoriser le Gouvernement à participer au financement dudit pavillon.

La commission parlementaire ne partage pas l'avis du Conseil d'Etat et refuse de changer le libellé de l'intitulé du projet de loi sous rubrique puisque l'Etat prendra bel et bien en charge l'intégralité du coût de construction du pavillon luxembourgeois et que le fonctionnement de ce dernier sera financé par l'Etat et les entreprises membres du Groupement d'intérêt économique.

Article 1er

Cet article autorise le Gouvernement à construire le pavillon luxembourgeois à l'Exposition universelle de Shanghai.

Dans son avis du 21 octobre 2008, le Conseil d'Etat note que le libellé proposé de l'article 1er diffère des explications reprises à l'exposé des motifs du projet de loi sous rubrique. Si l'Etat prévoit d'assumer l'intégralité de l'investissement requis par le pavillon luxembourgeois à l'Exposition universelle de Shanghai, le Conseil d'Etat estime qu'il y a lieu d'acter ce choix clairement dans la loi.

Selon la Haute Corporation, rien n'empêche par ailleurs le Gouvernement de confier la maîtrise de l'ouvrage au Groupement d'intérêt économique qu'il a constitué à ces fins, conjointement avec la Chambre de Commerce et plusieurs partenaires privés.

Dans les conditions données, le Conseil d'Etat propose de rédiger comme suit l'article 1er:

„Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction du pavillon luxembourgeois à l'Exposition universelle de Shanghai qui a lieu du 1er mai au 31 octobre 2010 à Shanghai.“

Il peut confier la maîtrise de l'ouvrage du projet, y compris les frais de transport, de montage et de démontage, au groupement d'intérêt économique „Luxembourg @ Expo Shanghai 2010“ qui peut également être chargé de l'aliénation des pièces et matériaux après le démontage du pavillon.“

La Commission partage l'avis de la Haute Corporation et reprend la proposition rédactionnelle du Conseil d'Etat concernant le premier article.

Article 2

L'article 2 fixe la dépense maximale autorisée.

Le Conseil d'Etat propose d'adapter la rédaction de l'article 2 dans le sens de l'approche retenue dans d'autres projets de loi comportant l'autorisation du législateur pour la réalisation de grands projets immobiliers pour compte de l'Etat.

Par ailleurs, la Haute Corporation n'arrive pas à suivre les auteurs du projet de loi sous rubrique lorsqu'ils entendent lier le coût de l'investissement à l'évolution des prix de la construction en Chine, surtout qu'ils omettent de faire état d'aucune référence à un indice officiel, comme ce fut par exemple le cas dans la loi du 22 août 2003 sur le raccordement du Grand-Duché de Luxembourg au TGV Est-européen dont l'article 2, paragraphe 2 renvoie à un indice français officiellement connu.

Dans les conditions données, le Conseil d'Etat demande sous peine d'opposition formelle que, à moins pour les auteurs du projet de loi sous rubrique de pouvoir faire état d'un indice officiel des autorités chinoises en matière d'évolution des prix de la construction, le coût maximum du projet à inscrire dans la loi soit raccordé à l'indice luxembourgeois des prix de la construction. Pour la Haute Corporation, la formule prévue par les auteurs du projet de loi sous rubrique laisse une marge d'adaptation du coût illimitée aux responsables du projet dont le caractère objectif n'est pas vérifiable, de sorte à rendre inopérante la prérogative du législateur de fixer l'enveloppe financière résultant de l'article 99 de la Constitution. Au cas où l'évolution des prix de la construction en Chine s'écarteraît de celle de l'indice luxembourgeois au point que la réserve de 20% inscrite dans l'enveloppe financière à approuver serait plus qu'épuisée, le Conseil d'Etat précise que le législateur devrait alors être sollicité pour accorder une rallonge des crédits alloués.

Le Conseil d'Etat propose dès lors de rédiger comme suit l'article 2:

„Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi, y compris les frais de transports, de montage et de démontage du pavillon, ne peuvent pas dépasser 8.920.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008. Dédiction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.“

Après l'analyse de l'avis du Conseil d'Etat, la Commission est d'accord pour reformuler l'article 2 tel que préconisé par le Conseil d'Etat. En même temps, la Commission décide d'amender l'article en question en ajoutant un deuxième alinéa qui prendra le libellé suivant:

„Le montant précité en euros se base sur une conversion en Renminbi (¥) avec une date de valeur au 15 mars 2008 et sera adapté en fonction du cours de change au moment de l'exigibilité des factures en question.“

Dans son avis complémentaire du 9 décembre 2008, le Conseil d'Etat estime que la proposition reprise dans l'amendement parlementaire peut valablement remplacer sa proposition de raccorder l'adaptation de la dépense au seul indice luxembourgeois des prix de la construction. D'après le Conseil d'Etat, la formule d'adaptation retenue par la Commission des Travaux publics repose sur des critères vérifiables puisqu'elle tient compte de l'évolution des prix de la construction sur base de l'indice luxembourgeois, tout en prenant en outre en considération d'éventuelles variations du change de l'euro et le renminbi.

La Haute Corporation souligne cependant que le renminbi n'est pas convertible, et que son cours officiel est établi non pas en fonction de l'évolution du marché, mais par décision des autorités chinoises. Or, le prix de construction du pavillon luxembourgeois sera fonction non pas du cours de la monnaie chinoise, mais d'autres facteurs tels que l'évolution du coût de la main-d'œuvre et des matières premières sur le marché chinois. Le coût de construction du Pavillon ne sera donc pas forcément fonction du cours de la monnaie chinoise.

Sous réserve de son observation, le Conseil d'Etat marque son accord avec le nouveau libellé de l'alinéa 2 de l'article 2 du projet de loi. La Haute Corporation propose cependant d'écrire avec une lettre minuscule le terme „renminbi“ et d'omettre le sigle différent figurant entre parenthèses.

La Commission se rallie aux observations du Conseil d'Etat et adopte les propositions rédactionnelles émises par la Haute Corporation.

Article 3

Cet article précise que les dépenses à charge de l'Etat sont imputables sur les crédits de l'article libellé „*Participation aux dépenses d'investissement du GIE „Expo Shanghai 2010“*“ du budget des dépenses du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Le Conseil d'Etat propose de ne pas faire de référence à des crédits non référencés par rapport à la nomenclature de la loi budgétaire et de limiter le libellé de l'article 3 au texte suivant:

„Art. 3. Les dépenses en question sont imputables sur les crédits inscrits au budget des dépenses en capital du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.“

La Commission marque son accord avec les propositions rédactionnelles du Conseil d'Etat.

Article 4

Cet article comporte la formule exécutoire du texte de loi sous examen.

Le Conseil d'Etat précise que d'après les règles de la légistique applicables aux textes de loi, une telle formule exécutoire n'a pas sa place dans le contexte sous examen. Par conséquent, la Haute Corporation propose de supprimer purement et simplement l'article 4.

La Commission partage l'avis du Conseil d'Etat et supprime l'article 4.

*

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Travaux publics recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

*

TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

PROJET DE LOI

relatif à la construction du Pavillon luxembourgeois pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai

Art. 1er. Le Gouvernement est autorisé à faire procéder à la construction du pavillon luxembourgeois à l'Exposition universelle de Shanghai qui a lieu du 1er mai au 31 octobre 2010 à Shanghai.

Il peut confier la maîtrise de l'ouvrage du projet, y compris les frais de transport, de montage et de démontage, au groupement d'intérêt économique „Luxembourg @ Expo Shanghai 2010“ qui peut également être chargé de l'aliénation des pièces et matériaux après le démontage du pavillon.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par la présente loi, y compris les frais de transports, de montage et de démontage du pavillon, ne peuvent pas dépasser 8.920.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Le montant précité en euros se base sur une conversion en renminbi avec une date de valeur au 15 mars 2008 et sera adapté en fonction du cours de change au moment de l'exigibilité des factures en question.

Art. 3. Les dépenses en question sont imputables sur les crédits inscrits au budget des dépenses en capital du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Luxembourg, le 11 décembre 2008

*Le Président-Rapporteur,
Lucien CLEMENT*

5911/06

Nº 5911⁶
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

**relatif à la construction du Pavillon luxembourgeois
pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(19.12.2008)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 18 décembre 2008 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI
**relatif à la construction du Pavillon luxembourgeois
pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 décembre 2008 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 21 octobre 2008 et 9 décembre 2008;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 19 décembre 2008.

*Le Secrétaire général,
Marc BESCH*

*Le Président,
Alain MEYER*

Service Central des Imprimés de l'Etat

5911 - Dossier consolidé : 51

5894,5897,5898,5911

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 208

24 décembre 2008

S o m m a i r e

Règlement grand-ducal du 11 décembre 2008 relatif à l'aspect et aux conditions d'obtention des médailles de chien d'assistance et portant exécution des articles 2 et 3 de la loi du 22 juillet 2008 relative à l'accessibilité des lieux ouverts au public aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance.....	page 3140
Loi du 18 décembre 2008 portant modification de l'article 545 du Code Civil	3141
Loi du 19 décembre 2008 relative à la construction d'un bâtiment administratif pour compte de l'Etat à Belval	3141
Loi du 19 décembre 2008 relative à la construction de la Maison du Savoir à Belval pour les besoins de l'Université du Luxembourg	3142
Loi du 19 décembre 2008 relative à la construction du Pavillon luxembourgeois pour l'Exposition universelle 2010 à Shanghai	3142
Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 modifiant	
a) le règlement grand-ducal modifié du 23 juillet 1983 fixant les mesures d'exécution relatives aux primes et subventions d'intérêt en faveur du logement prévues par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement;	
b) le règlement grand-ducal modifié du 17 juin 1991 fixant les dispositions relatives au bénéfice de la bonification d'intérêt en vue de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration d'un logement prévue par l'article 14bis de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement	3143
Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif aux limitations à l'accès des personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance aux lieux ouverts au public	3145
Règlements communaux	3146